

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 9

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Gerffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descoeurs Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allègre, René Ballayer, Roland Boscard-Monservin, Jean Chamani, René Chazotte, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fossat, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francoeur, Gustave Héon, Daniel Hoellel, René Jager, Tony Larue, Anket Le Port, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pansa, Louis Perrelin, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (S<sup>r</sup> 1<sup>er</sup> 312) : 3126 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 12), 3152 (tome VII) et 3153-3154.

Sénat : 87-1977-1978.

---

Lois de finances. — Economie et finances (Ministère de l') • Dette publique • Fonction publique • Politique économique • Action sociale • Sécurité sociale • Entreprises publiques • Organisations internationales • Entreprises • Villes nouvelles.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Introduction .....	3
<b>TITRE PREMIER. — La dette publique .....</b>	<b>7</b>
<b>TITRE II. — Les pouvoirs publics .....</b>	<b>29</b>
<b>TITRE III. — Les moyens des services .....</b>	<b>31</b>
A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique .....	31
B. — Quelques dépenses diverses .....	35
<b>TITRE IV. — Les interventions publiques .....</b>	<b>39</b>
A. — Les interventions politiques .....	39
B. — L'action économique .....	39
C. — L'action sociale .....	47
<b>TITRE V. — Les investissements exécutés par l'Etat .....</b>	<b>55</b>
A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques .....	55
B. — Les équipements administratifs .....	59
C. — La participation de la France au capital d'organismes interna- nationaux .....	60
<b>TITRE VI. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat.....</b>	<b>63</b>
A. — Les entreprises industrielles et commerciales.....	63
B. — L'aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles .....	72
C. — Investissements hors de la métropole .....	73

---

Mesdames, Messieurs,

Allégé de vingt-neuf chapitres totalisant 24 238 millions de francs de crédits de paiement et 311 millions d'autorisations de programme, le budget des Charges communes avait fait, il y a un an, l'objet d'une profonde révision. Celui de 1978 ne présente, en comparaison, que peu de retouches :

Trois transferts interviennent :

— au chapitre 12-04 « Frais de trésorerie » les crédits du service de presse et de publicité de la Loterie nationale sont transportés au budget des Services financiers (— 17,2 millions de francs) ;

— du chapitre 33-93 « Personnel en retraite — prestations et versements obligatoires » sont transférés aux budgets Civils et de la Défense les crédits représentant leur participation aux charges de cotisation d'assurance maladie (— 425 millions de francs) ;

— le chapitre 37-91 « Cités administratives » est transféré aux Services financiers (— 21,9 millions de francs).

Un nouveau chapitre est créé qui n'est pas encore doté, le 37-01 « Règlements à la Caisse nationale des marchés de l'Etat au titre de certains marchés de l'Etat » : pour accélérer le paiement des créances que détiennent sur l'Etat les entreprises petites et moyennes titulaires de marchés, la Caisse procédera au paiement par provision des sommes dues lorsque l'ordonnateur n'aura pas mandaté la dépense dans un délai de quarante-cinq jours suivant la remise du décompte. C'est dans la perspective de la mise en place de cette procédure qu'a été créé le nouveau chapitre.

Les chapitres 31-97 « Rémunérations des concataires » et 44-76 « Emploi des jeunes » ont déjà été créés par la première loi de finances rectificative pour 1977. Ils seront maintenus en 1978, pour permettre le règlement des dépenses qui n'auront pu être effectuées en 1977. Ils ne sont dotés que pour mémoire.

Enfin, le chapitre 68-04 « Participation de la France à divers fonds » a été créé par la dernière loi de finances rectificative pour 1976 ; il est maintenu et doté de 166,66 millions de francs pour permettre le règlement de la première tranche de la participation de la France au Fonds africain de développement et au Fonds de solidarité africain qui n'a pu être effectué, ainsi que le versement de nouvelles tranches, conformément à l'échéancier établi.

\*  
\*\*

Le budget des Charges communes pour 1978 a été arrêté à la somme de 105 796 millions de francs. Pour le comparer au précédent, la dotation 1977 de 93 558 millions de francs doit subir une double rectification :

a) La prise en compte des transferts signalés plus haut pour un total de — 464 millions de francs ;

b) La prise en compte des « mises à niveau » opérées par le collectif du 14 juin dernier et qui porte :

— au titre I sur + 5 530 millions de francs ;

— au titre III sur + 2 822 millions de francs ;

— au titre IV sur + 2 838 millions de francs ;

— au titre V sur — 250 millions de francs.

Ces corrections effectuées, la progression d'une année sur l'autre n'est que de 1 762 millions de francs (soit + 1,8 %).

\*  
\*\*

Enfin, devant l'Assemblée Nationale, ce budget a subi deux modifications :

— une majoration de 600 000 F au chapitre 15-07 « Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. » pour tenir compte de l'extension du champ d'application de l'article 11 du projet de loi de finances aux produits de l'horticulture et des pépinières ;

— une majoration de 30 millions de francs au chapitre 46-94 « Majoration des rentes viagères » pour tenir compte des améliorations apportées au projet initial de l'article 32.



*Le budget des charges communes est le premier des budgets civils de l'Etat avec plus du quart du total des dépenses figurant au budget général.*

*C'est la raison pour laquelle votre Commission des Finances a tenu à ce que son examen en séance publique devant le Sénat ne soit pas victime, comme à l'habitude, de la précipitation du dernier jour ; sa vraie place en vérité devrait se situer avant l'examen des fascicules ministériels.*

*D'autre part, il a paru à votre commission qu'il convenait de poursuivre l'élagage de ce véritable fourre-tout : tant nombre de chapitres pourraient à l'évidence être rattachés à des ministères qui, dans les faits, sont les véritables utilisateurs des dotations. Elle a chargé votre rapporteur de demander au Gouvernement de prendre un engagement sur cette réforme.*

## TITRE PREMIER

### LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique de 1977 (budget initial) à 1978 atteindra 15,5 % : elle passe de 40 536 à 46 833 millions de francs. Si l'on fait abstraction des remboursements et dégrèvements d'impôts, la charge de la dette prise dans son contenu traditionnel s'élèvera à 14 412 millions de francs et la progression d'une année sur l'autre sera encore plus rapide : 24,9 %, soit le double de la croissance moyenne des dépenses inscrites au budget général.

L'économie faite en matière de dette extérieure ne fournit qu'une très mince compensation au développement rapide de la dette intérieure à long terme, de la dette flottante et de la mise en jeu des garanties.

\*  
\*\*

Avant d'examiner les crédits affectés au paiement des intérêts de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante, il convient, pour éclairer l'évolution des dotations, de rappeler brièvement dans quelles conditions s'exécute la loi de finances pour 1977 à partir des résultats connus des six premiers mois, résultats qui sont confrontés à ceux de la même période de l'année précédente dans le tableau ci-après.

	1976		1977
	Année (chiffres définitifs).	Six premiers mois.	Six premiers mois (chiffres provisoire).
	(En milliards de francs.)		
<b>I. — Exécution des lois de finances.</b>			
<b>A. — Opérations à caractère définitif :</b>			
1. Exercice précédent (solde).....	— 10,12	— 10,12	— 10,21
2. Exercice courant :			
a) Dépenses .....	— 347,47	— 175,46	— 198,91
b) Recettes .....	+ 340,42	+ 168,64	+ 191,38
c) Solde des comptes d'affectation spéciale .....	— 0,23	— 0,20	+ 0,99
Solde 2 : exercice courant.....	— 7,28	— 7,02	— 6,54
3. Exercice suivant.....	— 5,24	,	,
<b>Solde A : Opérations à caractère définitif....</b>	<b>— 22,64</b>	<b>— 17,14</b>	<b>— 16,75</b>
<b>B. — Opérations à caractère temporaire :</b>			
1. Exercice précédent (solde).....	+ 3,11	+ 3,11	+ 4,05
2. Exercice courant :			
a) Dépenses des comptes de prêt.....	— 5,26	— 2	— 2,08
b) Recettes des comptes de prêts.....	+ 4,80	+ 0,98	+ 0,93
c) Solde des autres comptes spéciaux....	+ 1,10	— 2,05	— 3,98
Solde 2 : exercice courant.....	+ 0,64	— 3,07	— 5,13
<b>Solde B : Opérations à caractère temporaire..</b>	<b>+ 3,75</b>	<b>+ 0,04</b>	<b>— 1,08</b>
<b>Solde général : Exécution des lois de finances (A + B).....</b>	<b>— 18,89</b>	<b>— 17,10</b>	<b>— 17,83</b>
<b>II. — Opérations de trésorerie.</b>			
<b>A. — Emprunts à moyen et long terme dans le public.....</b>			
	— 5,91	— 2,64	+ 7,16
<b>B. — Bons du Trésor émis dans le public....</b>			
	+ 5,50	+ 3,25	+ 2,60
<b>C. — Correspondants.....</b>			
	+ 16,95	+ 6,04	+ 4,19
<b>D. — Encaisses et opérations diverses.....</b>			
	— 4,64	+ 3,69	+ 8,80
<b>Total A, B, C et D.....</b>	<b>+ 11,90</b>	<b>+ 12,98</b>	<b>+ 22,75</b>
<b>E. — Concours du système bancaire :</b>			
1. Effets publics détenus par les banques et la Banque de France.....	+ 0,42	— 2,12	— 5,30
2. Concours de la Banque de France....	+ 6,57	+ 8,83	+ 0,38
<b>Total E.....</b>	<b>+ 6,99</b>	<b>+ 6,76</b>	<b>— 4,92</b>
<b>Total général.....</b>	<b>+ 18,89</b>	<b>+ 17,10</b>	<b>+ 17,83</b>

## 1° L'exécution des lois de finances.

En 1976, les opérations d'exécution des lois de finances se sont soldées par un excédent de dépenses de 18,89 milliards de francs. En 1975, ces opérations avaient laissé un excédent de dépenses de 43,01 milliards de francs. Cet écart résulte de deux évolutions convergentes :

a) *Les opérations à caractère définitif* dont le solde débiteur en 1975 s'élevait à 37,33 milliards de francs ont dégagé pour l'année 1976 un excédent de dépenses de 22,64 milliards de francs :

— les opérations de l'exercice précédent se sont soldées par un déficit moins élevé que celui enregistré en 1975 (— 10,12 milliards de francs contre — 11,10 milliards de francs) ;

— les opérations de l'exercice courant ont dégagé un excédent de dépenses de 7,28 milliards de francs, alors qu'en 1975 elles s'étaient soldées par un déficit de 21,97 milliards de francs. Cette variation provient notamment de l'important déficit budgétaire volontairement accepté en 1975 afin de provoquer puis de hâter la reprise de l'activité économique ;

— les opérations de l'exercice suivant ont représenté une charge de 5,24 milliards de francs.

b) *Les opérations à caractère temporaire* qui avaient, en 1975, enregistré un solde débiteur de 5,68 milliards de francs, ont dégagé, en 1976, un excédent de recettes de 3,75 milliards de francs. L'amélioration constatée d'une année à l'autre résulte à la fois des opérations de l'exercice précédent (qui ont représenté pour la gestion 1976 un apport de 3,11 milliards de francs) et de celles de l'exercice courant (qui se sont soldées par un excédent de 0,64 milliard de francs contre un déficit de 5,42 milliards de francs en 1975).

Pour les six premiers mois de 1977, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde débiteur de 17,83 milliards de francs. Pour la période correspondante de 1976, elles avaient dégagé un déficit de 17,10 milliards de francs.

a) *Les opérations de l'exercice précédent* ont laissé un solde débiteur de 6,16 milliards (soit — 10,21 milliards de francs pour les opérations à caractère définitif et + 4,05 milliards de francs

pour les opérations à caractère temporaire) voisin des 7,01 milliards de francs enregistrés pour la période correspondante de 1976 (soit — 10,12 milliards de francs pour les opérations à caractère définitif et + 3,11 milliards de francs pour les opérations à caractère temporaire).

b) *Les opérations de l'exercice courant* ont fait apparaître un solde débiteur de 11,67 milliards de francs qui se compare à la charge de 10,09 milliards de francs enregistrée pour les six premiers mois de 1976 :

— les opérations à caractère définitif se sont soldées par un excédent de dépenses de 6,54 milliards de francs contre 7,02 milliards de francs pour la période correspondante. Cette amélioration provient d'un taux de progression légèrement plus élevé pour les recettes (+ 13,4 %) que pour les dépenses (+ 13,3 %) sur la période analysée ;

— les opérations à caractère temporaire dont le solde débiteur s'établissait à 3,07 milliards de francs pour les six premiers mois de 1976 ont fait apparaître pour 1977 une charge nette de 5,13 milliards de francs. Cet écart est dû essentiellement à l'évolution du compte d'avance sur impositions aux collectivités locales, dont le solde débiteur à la fin du premier semestre est de 6,25 milliards de francs en 1977 contre 3,63 milliards de francs en 1976.

## 2° Les opérations de trésorerie.

### a) *Opérations relatives aux emprunts à moyen et long terme émis dans le public.*

Compte tenu de l'émission d'un emprunt de 2,5 milliards de francs le 22 juin 1976 et des amortissements attachés aux émissions réalisées au cours des années antérieures, les opérations de la dette à moyen et long terme se sont traduites en 1976 par une charge de 5,91 milliards de francs contre 9,07 milliards de francs l'année précédente (aucun emprunt n'avait été émis en 1975).

Pour les six premiers mois de 1977, les opérations de la dette à moyen et long terme se traduisent par un apport de 7,16 milliards de francs alors qu'elles s'étaient soldées par une charge de 2,64 milliards de francs l'année dernière. Cet écart est dû essentiellement à l'émission d'un emprunt de 8 milliards de francs le 23 mai 1977.

*b) Opérations courantes de trésorerie.*

Alors que l'apport net des souscriptions de bons sur formules n'était que de 0,53 milliard de francs en 1975, le rendement net pour le Trésor s'établit à 5,50 milliards de francs en 1976, les émissions ayant été sensiblement supérieures aux remboursements.

Par ailleurs, le Trésor a accru son endettement vis-à-vis de ses principaux correspondants, puisque les opérations de ces derniers se sont soldées en 1976 par un excédent de 16,95 milliards de francs contre 13,18 milliards de francs en 1975. Cette progression résulte d'évolutions divergentes :

— les opérations de la Caisse des Dépôts se sont soldées par un apport de 3,69 milliards de francs contre 7,98 milliards de francs en 1975, du fait notamment d'une moindre progression de son portefeuille d'effets publics en compte courant : + 8 milliards de francs en 1976 contre + 10,41 milliards de francs en 1975 ;

— les opérations des collectivités locales se sont soldées pour 1976 par un apport net de 1,72 milliard de francs contre 4,07 milliards de francs en 1975 ;

— les opérations des P. T. T., en sens inverse, se sont soldées par un apport de 4,43 milliards de francs en 1976 alors qu'elles avaient été simplement équilibrées en 1975.

Pour les six premiers mois de 1977, l'encours des bons sur formule a augmenté pendant la période de référence de 2,60 milliards de francs, alors qu'il avait augmenté de 3,25 milliards de francs pour la période correspondante de 1976.

Les opérations des correspondants se sont soldées au premier semestre 1977 par un apport de 4,19 milliards de francs contre un apport de 6,04 milliards de francs en 1976. Cet écart s'explique par les opérations de la Caisse des Dépôts dont le portefeuille d'effets publics a connu une progression de 3,16 milliards de francs alors qu'il s'était accru de 7,76 milliards de francs au premier semestre 1976.

Les encaisses et opérations diverses ont dégagé un excédent de 8,80 milliards de francs (contre un excédent de 3,69 milliards de francs en 1976).

*c) Opérations avec le système bancaire.*

*En 1976, l'ensemble des opérations décrites ci-dessus a permis au Trésor de limiter l'accroissement de son endettement envers le système bancaire à 6,99 milliards de francs contre 31,09 milliards de francs en 1975. L'endettement du Trésor envers le système bancaire a été très faible : + 0,42 milliard de francs (contre + 29,94 milliards de francs en 1975). En effet, les ressources recueillies par les adjudications de bons en compte courant ont été consacrées dans une très large part au remboursement des effets émis en 1975. Ainsi, la politique d'émission du Trésor a-t-elle été globalement neutre au plan monétaire en 1976 (cf. réponse à la question n° 13). Les concours directs de la Banque de France au Trésor se sont accrus de 1,85 milliard de francs, soit une progression moindre que celle enregistrée en 1975 : + 2,95 milliards de francs. Par contre, au 31 décembre 1976, le compte courant du Trésor à la Banque de France se soldait par l'équilibre alors que les fonds déposés à ce compte s'élevaient à 4,72 milliards de francs au 31 décembre 1975.*

*A l'issue des six premiers mois de 1977, le Trésor public s'est désendetté de 4,92 milliards de francs à l'égard du système bancaire alors qu'il avait accru son endettement de 6,76 milliards de francs lors du premier semestre 1976. Cette amélioration recouvre deux évolutions : le Trésor a remboursé 5,30 milliards de francs d'effets publics du portefeuille bancaire et a accru de 0,38 milliard de francs son endettement à l'égard de la Banque de France (les chiffres correspondants pour 1976 sont respectivement de 2,12 milliards de francs et de 8,88 milliards de francs). En effet, le solde du compte courant du Trésor à la Banque de France à la fin du premier semestre est identique à celui du 31 décembre 1976 et les concours de la Banque de France se sont accrus de 0,38 milliard de francs. Il est rappelé que le montant maximum des concours de la Banque de France avait été fixé à 20,5 milliards de francs par la convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973. Il s'est établi à 19,96 milliards en janvier 1977, compte tenu des ajustements destinés à compenser, en application de ladite convention, les résultats du Fonds de stabilisation des changes.*

**Comment se présente la charge de l'année 1978 ?**

## 1° LA DETTE PERPÉTUELLE ET LA DETTE AMORTISSABLE

La charge de la dette intérieure à long terme s'élèvera à 2 330,68 millions de francs, en augmentation de 1 316,14 millions de francs sur 1977.

Le jeu normal de l'amortissement se traduit par une économie de 72,95 millions de francs, mais l'émission récente de deux emprunts et l'effet de l'indexation des intérêts d'un troisième exige un supplément de crédits de 1 393,33 millions de francs :

— *intérêt de l'emprunt d'Etat 10 % 1976* : + 233 333 400 F.  
Emis le 22 juin 1976, cet emprunt à quinze ans a permis de consolider la dette flottante contractée en 1975 à hauteur de 2,5 milliards de francs. Les dispositions fiscales du droit commun lui ont été appliquées.

— *intérêt de l'emprunt d'Etat 8,8 % 1977* : + 704 millions de francs. Emis le 23 mai 1977, pour un montant initial de 6 milliards de francs, il a dû être porté à 8 milliards de francs devant le très vif succès qu'il a rencontré.

Le placement a été réalisé selon la procédure de la « prise ferme ». Il a été garanti par un groupe constitué par les établissements les plus importants de la place de Paris, aux termes d'un contrat. Les souscriptions ont été — conformément aux recommandations du Gouvernement — proposées en priorité aux particuliers. Le placement dans le public atteint ainsi près des trois quarts du total. L'exonération spéciale des revenus de l'emprunt à hauteur de 1 000 F, a incité de très nombreux souscripteurs à acquérir une dizaine de titres de l'emprunt : près de 37 % des souscripteurs ont acquis de 6 à 11 titres.

Les souscriptions semblent avoir été effectuées en majorité par prélèvement sur les encaisses en billets et les dépôts à vue. La comparaison des statistiques pour les mois de juin 1976 et juin 1977 (le versement de l'emprunt étant intervenu au début de juin, tandis que celui de 10 % 1976 n'avait eu lieu qu'en juillet), fait apparaître, en juin 1977, une croissance beaucoup plus faible des disponibilités monétaires (+ 2 % contre + 4,3 %).

— *Indexation des intérêts de l'emprunt d'Etat 7 % 1973* : + 455 millions de francs.

Emis le 16 janvier 1973, cet emprunt bénéficie d'une garantie de revalorisation éventuelle des intérêts et du capital qui peut jouer :

— à titre principal, par référence au rapport des poids d'or du franc et de l'unité de compte européenne ;

— à titre subsidiaire, par référence à l'accroissement éventuel des cours du lingot depuis l'émission.

Il sera remboursé dans son intégralité le 16 janvier 1988.

Par ailleurs, deux emprunts destinés à faciliter les investissements des P. M. E. et de l'artisanat ont été effectués à la diligence de l'Etat, sous sa garantie et avec une aide sous forme de bonifications d'intérêts, par un groupe de banques du secteur parapublic : les sociétés de développement régional, le Crédit national, la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, la Caisse centrale de crédit coopératif, la Chambre syndicale des banques populaires, la Caisse nationale de crédit agricole, la Caisse nationale des marchés de l'Etat, le Groupement interprofessionnel de la petite et moyenne entreprise et l'Institut du développement industriel.

— le premier en octobre 1976 pour un montant de 3,5 milliards de francs et un taux de 10,6 % ; les dossiers devaient être déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 1977.

Au 30 avril 1977, l'ensemble des établissements participant à la procédure avaient utilisé l'enveloppe qui leur était réservée. Ces prêts ont largement bénéficié aux petites et moyennes entreprises. Dans le secteur de l'industrie, 2 186 prêts ont été accordés pour un montant moyen de 765 000 F. On estime le nombre des prêts accordés au secteur artisanal à environ 2 500.

— le second, en avril 1977, pour un montant de 2 milliards de francs et aux mêmes conditions. La date limite des dépôts de dossiers a été fixée au 30 septembre 1977. Mais il s'agit là d'emprunts débudgétisés.

## 2° LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante augmente de 1 301,60 millions de francs (soit de 16,5 %) pour atteindre 9 171,10 millions. La persistance d'un profond déséquilibre budgétaire en est la cause.

a) *Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.*

L'augmentation des crédits demandés (+ 1 437 millions de francs) résulte des mouvements suivants :

— une forte progression de ces dépôts au cours des trois dernières années, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	1974	1973	1976	31 MAI 1977
	En millions de francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe et services non personnalisés de l'Etat..	55 079	54 738	50 266	54 582
Organismes à caractère financier.....	9 907	7 364	3 671	6 864
Collectivités locales et établissements publics locaux.....	21 306	25 507	27 230	27 537
Etablissements publics et semipublics nationaux.....	5 563	6 137	7 951	11 091
Divers et correspondants.....	13 144	14 138	18 942	18 775
<b>Total .....</b>	<b>105 029</b>	<b>107 884</b>	<b>117 060</b>	<b>118 899</b>

— un nouveau mode de rémunération des dépôts des chèques postaux.

Le Gouvernement s'était, en effet, engagé, lors de la discussion devant l'Assemblée Nationale du projet de loi de finances pour 1977, à procéder à une réflexion approfondie sur les conditions d'équilibre du budget annexe des P. T. T. et, corrélativement, sur le mode de rémunération par le Trésor des avoirs aux chèques postaux.

Cet engagement a été tenu : il a ainsi été décidé que la rémunération des avoirs aux chèques postaux serait désormais calculée sur la base d'un taux unique et stable qui pourrait s'aligner, à terme, sur les taux créditeurs servis à d'autres formes de placements. Le taux retenu pour 1978 est de 5,7 %. La rémunération qui en résultera pour le budget annexe sera ainsi sensiblement supérieure à celle qui aurait découlé de l'application de l'ancien dispositif.

b) *Intérêts des bons du Trésor.*

La légère diminution des crédits (— 65 millions de francs ou — 1,3 %) s'explique par la volonté du Gouvernement de consolider le plus possible la dette publique. Ce résultat est la composante de mouvements de sens contraire.

— Une forte diminution de la charge des intérêts des bons en comptes courants (— 889 millions).

Au 31 décembre 1976, l'encours des bons du Trésor en comptes courants qui s'élevait, compte tenu des remboursements de bons arrivés à échéance, à 52,26 milliards de francs, se répartissait essentiellement de la manière suivante :

- secteur bancaire (bons ayant seuls une nature monétaire) ..... 33,05 milliards de francs.
- Caisse des Dépôts et Consi- gnations ..... 18,88 milliards de francs.

Au cours des sept premiers mois de 1977, le Trésor, dont les charges budgétaires et de trésorerie ont été partiellement financées par le recours à un emprunt d'Etat de 8 milliards de francs, a néanmoins poursuivi sa politique d'adjudication de bons en comptes courants, justifiée par la nécessité de faire face à l'amortissement d'un volume élevé d'effets précédemment émis. Il a ainsi procédé à 24 adjudications pour un montant total de 35 905 millions de francs.

Jusqu'au 31 juillet 1977, le rythme et le volume mensuel des adjudications ont été les suivants :

MOIS	NOMBRE d'adjudications.	VOLUME EMS <small>(En millions de francs.)</small>
Janvier .....	2	2 938
Février .....	3	3 261
Mars .....	4	5 043
Avril .....	5	8 040
Mai .....	3	3 069
Juin .....	3	5 998
Juillet .....	4	7 534
Total .....	24	35 905

Le tableau suivant indique les conditions de rémunération acceptées par le Trésor pour les diverses échéances ; les taux indiqués sont, pour chaque échéance, les taux actuariels extrêmes :

ECHANCES	TAUX ACTUARIELS EXTREMES		
	(En pourcentage.)		
Quatre mois.....	8,96	»	9,98
Cinq mois.....	»	9,25	»
Sept mois.....	9,08	»	10,16
Neuf mois.....	9,22	»	10,12
Douze mois.....	9,49	»	10,34
Quinze mois.....	9,55	»	9,67

Au 29 juillet 1977, l'encours des bons du Trésor en comptes courants s'élevait à 54,29 milliards de francs. Il se ventilait de la manière suivante, par rapport à la situation au 31 décembre 1976 :

— Secteur bancaire (bons ayant seuls une nature monétaire) :  
-- 2,10 milliards de francs ;

— Caisse des Dépôts et Consignations : + 4,07 milliards de francs.

— *Forte progression de la charge d'intérêts des bons du Trésor sur formules (+ 824 millions de francs).*

Le régime d'émission des bons du Trésor a été modifié à compter du 2 mai 1977. La gamme des bons offerts au public comprend désormais :

— des bons à intérêt progressif dont les uns sont émis au pair et les autres en-dessous du pair (deux ans d'intérêts payés à la souscription, trois ans à l'échéance) ;

— des bons à deux ans dont les intérêts sont intégralement réglés lors du remboursement.

Les taux de rendement ont été abaissés pour tenir compte de l'évolution générale des taux d'intérêts. Ils s'établissent comme suit :

A L'ECHEANCE DE	BONS A 2 ANS		B. I. P. EMIS en-dessous du pair		B. I. P. EMIS au pair.	
	Taux bruts.	Taux nets.	Taux bruts.	Taux nets.	Taux bruts.	Taux nets.
			(En pourcentage.)			
Un an.....	»	»	5,25	»	5,50	»
Deux ans.....	6,75	4,35	6,25	»	6,50	»
Trois ans.....	»	»	7	»	7,25	»
Quatre ans.....	»	»	8	»	8,25	»
Cinq ans.....	»	»	9,75	6,44	9,75	6,88

Ces modifications ont été inspirées d'un double souci : favoriser la détente des taux sur les différents marchés et l'abaissement du coût du crédit ; alléger le coût budgétaire de la dette publique en développant la part des bons à intérêt progressif émis au pair.

Elles ne paraissent pas avoir sensiblement affecté les émissions de bons du Trésor qui ont atteint durant les six premiers mois de 1977 des niveaux élevés puisque le volume des émissions brutes a atteint 6,07 milliards de francs. Les bons à intérêt progressif ont représenté 92 % du total. Les bons émis au pair ont assuré quant à eux 31 % de la collecte au titre des bons à intérêt progressif. Les émissions nettes ont atteint 2,69 milliards.

*c) Service des avances de la Banque de France  
et rémunération des dépôts des instituts d'émission d'Outre-Mer.*

La diminution de 65,5 millions de francs se ventile comme suit :

— *Dépôt des Etats et instituts d'émission d'Outre-Mer* (— 9,5 millions de francs). La charge supportée par le Trésor serait ainsi ramenée à 214 millions de francs. Cette légère diminution est imputable à la détente escomptée des taux d'intérêts.

— *Concours rémunérés de la Banque de France* (— 56 millions de francs. La Banque de France accorde à l'Etat deux types de concours : rémunérés à concurrence de 10 milliards de francs au taux le plus bas pratiqué par la banque à l'occasion de ses interventions au jour le jour ou à très court terme, sur le marché monétaire ; non rémunérés pour des montants qui peuvent varier.

La diminution escomptée pour 1977 de la situation de trésorerie trouve sa justification dans la poursuite de l'assainissement de la situation de trésorerie qui devrait, en 1978, résulter de la réduction du déficit budgétaire et dans la détente (en moyenne annuelle) observée en 1977 dans le domaine des taux d'intérêt qui pourrait se poursuivre en 1978.

*d) Frais de trésorerie.*

Les frais de trésorerie s'élèveront à 163,60 millions de francs, en diminution de 4,90 millions de francs.

*Les commissions de placement des valeurs du Trésor :* pour l'année 1978, seront ramenées de 90 à 80,8 millions de francs pour tenir compte d'un léger ralentissement de l'émission des bons du Trésor à intérêt progressif.

Quant à la part des différents réseaux dans le placement des bons du Trésor, elle est la suivante (juin 1977) :

- Comptables, 53,47 % ;
- P. T. T., 60,17 % ;
- Banque de France, 3,61 % ;
- Banques, 1,99 % ;
- Caisses d'Épargne, 0,59 %.

### 3° LA DETTE EXTÉRIEURE

La charge de la dette extérieure s'allégera de 3,44 millions de francs pour se fixer à 27,61 millions de francs. Cette diminution s'explique, d'une part, par l'amortissement progressif des emprunts contractés à l'étranger au lendemain de la seconde guerre mondiale, d'autre part, par la réduction des frais supportés au titre de la commission d'engagement afférente à l'emprunt de 1,5 milliard de dollars contracté par le Trésor en 1974.

En effet, conformément à la convention d'emprunt conclue le 22 avril 1974, les facultés de tirage du Trésor seront réduites de 375 millions de dollars à compter du 22 avril 1978 (elles seront ramenées de 1 500 à 1 125 millions de dollars) ; de ce fait, la commission d'engagement versée par l'Etat, qui devrait s'élever à 18 750 millions de francs environ en 1977, sera réduite — à taux de change franc/dollar inchangé — de 2,3 millions de francs environ en 1978.

Mais si l'Etat n'a pas emprunté à l'extérieur pour son propre compte, il a incité les entreprises à le faire et c'est ce qui explique le rééquilibrage de la balance des paiements.

Les autorisations d'emprunter à l'extérieur ou en devises auprès des banques françaises délivrées aux entreprises par les services du Ministère de l'Economie et des Finances au cours de l'année 1976 et des sept premiers mois de 1977 ont atteint :

- pour l'année 1976 : 17,8 milliards de francs, dont :
  - secteur public ..... 14,4 milliards de francs ;
  - secteur privé ..... 1,5 milliard de francs ;
  - secteur bancaire ..... 1,9 milliard de francs ;
- pour les sept premiers mois de 1977 : 13,7 milliards de francs.

Au cours de la même période, les tirages effectués ont atteint 32,9 milliards de francs, soit 21,5 milliards de francs pour l'année 1976 et 11,4 milliards de francs au cours des sept premiers mois de 1977. Une partie des autorisations délivrées en 1975 n'a, en effet, donné lieu à tirages qu'en 1976.

Les entreprises françaises ont fait appel, au cours de la période, à des formes très diversifiées d'endettement extérieur : marché euro-obligataire, émissions sur les marchés de divers pays étrangers, crédits bancaires syndiqués en euro-devises, placements privés. Ces emprunts ont été libellés en devises diverses (principalement dollars, Deutschmark, francs suisses) et certains en francs français.

L'échéancier du service et de l'amortissement des emprunts extérieurs contractés jusqu'au 31 décembre 1976 s'établit comme suit :

	INTERETS	CAPITAL	CHARGE TOTALE de la dette.
	(En milliards de francs.)		
1977 .....	4,6	0,8	5,4
1978 .....	4,5	1,7	6,2
1979 .....	4,3	4,1	8,4
1980 .....	4	6,2	10,2
1981 .....	3,5	8,1	11,6
1982 .....	2,8	7,8	10,6
1983 .....	2	9,8	11,8

Il convient de noter que le poste « Intérêts et dividendes » de la balance des paiements française est actuellement excédentaire en raison de l'importance des recettes perçues au titre des prêts des banques françaises et des crédits à l'exportation. La croissance de ces revenus devrait se poursuivre au cours des années à venir et compenser en grande partie l'augmentation du service de la dette extérieure.

#### 4° LES GARANTIES

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat passera de 2 613,28 millions de francs à 2 865,28 millions de francs, soit une augmentation de 9,6 %. Ce crédit répond à des besoins croissants car les risques ne sont pas nuls, notamment en matière de commerce extérieur et pendant la traversée d'une crise économique.

— En matière de couverture du *risque économique*, le supplément demandé soit 250 millions de francs, s'ajoutera aux 2 500 millions de francs ouverts l'an dernier.

Cette garantie a pour objet de couvrir, moyennant le paiement d'une prime perçue par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE), l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation portant sur la fourniture de biens d'équipement élaborés lorsque ceux-ci sont conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée. Les marchés éligibles à cette garantie doivent également comporter un prix de base minimum de deux millions de francs et s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Les hausses de prix pouvant faire l'objet d'une provision de la part de l'exportateur, sont représentées par une franchise actuellement fixée à 6,50 % l'an, de manière générale, mais pouvant dans certains cas être portée à 7,50 et 8,50 %.

Les dépenses correspondant à ce type d'opérations se sont accrues très rapidement au cours des dernières années, 1 155 millions de francs en 1975, 2 100 millions de francs en 1976 et 1 225 millions de francs à la mi-août 1977. Les principales raisons de cette évolution sont les suivantes.

a) Le développement de notre commerce extérieur, et notamment l'accroissement de nos exportations de biens d'équipement. Cet accroissement peut être mesuré par les chiffres suivants indiquant l'importance relative des affaires prises en garantie durant ces dernières années :

Complexes industriels et usines .....	23 %
Appareillages électriques et électroniques .....	9 %
Appareils mécaniques .....	9 %
Installations énergétiques .....	8 %
Matériels ferroviaires .....	8 %
Génie civil .....	6 %
Véhicules routiers .....	3 %
Divers et non dénommés .....	34 %

b) Le climat mondial d'inflation que nous avons connu ces dernières années, qui a fortement affecté les différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés.

Parmi les autres garanties accordées dans le but de faciliter le financement des exportations, la COFACE s'est vu confier le soin d'assurer, pour le compte de l'Etat, la gestion du service public de l'assurance-crédit qui permet aux entreprises, aux banques et établissements financiers de bénéficier d'une garantie contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires que comportent ces opérations.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont le plus souvent équilibrés et même bénéficiaires. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner une intervention financière du Trésor : c'est ainsi qu'au début de 1977, l'impécuniosité d'un acheteur étranger a nécessité un versement de 180 millions de francs.

Les dépenses pour « assurance-prospection-foires » (38 millions de francs en 1976 et 33 millions de francs à la mi-août 1977), correspondent à la mise en jeu de garanties gérées pour le compte de l'Etat par la COFACE et accordées à des entreprises pour les couvrir contre les risques qu'elles prennent lors de la prospection commerciale des marchés étrangers.

Les résultats enregistrés au cours de ces dernières années traduisent, malgré le développement de la procédure, notamment en direction des petites et moyennes entreprises, une certaine stabilisation mais on peut craindre pour l'avenir que l'effort entrepris pour susciter l'apparition de nouveaux exportateurs ne conduisent à un accroissement sensible de la charge budgétaire : un supplément de 2 millions de francs figure au budget de 1978.

— La dotation de 70 millions de francs ouverte pour couvrir des garanties accordées à des collectivités, établissements publics et services autonomes, concerne des emprunts venus à terme qui avaient été émis par divers établissements publics et par des sociétés de développement régional opérant en Algérie avant l'accession à l'indépendance.

#### 5° LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS

Cette partie de la dette publique, qui en représentera en 1978, avec 32,54 milliards de francs, près de 70 %, progressera de 15,5 %.

##### a) *Les dégrèvements sur contributions directes.*

En 1977, la dotation du chapitre 15-01 s'élevait à 7 850 millions de francs. Elle est en augmentation de 3 352 millions de francs se décomposant en :

- mesures acquises : + 3 350 millions de francs ;
- mesures nouvelles : + 2 millions de francs (remboursement de l'avoir fiscal aux associations d'utilité publique ; article 12 du projet de loi de finances).

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

— les *dégrèvements* ordonnancés par les directeurs des services fiscaux au titre des contributions directes et taxes assimilées ; les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins ;

— les *restitutions opérées sur les retenues à la source et sur les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers* dont l'essentiel se rapporte aux restitutions d'avoir fiscal et de crédit d'impôt.

Le montant de la dotation à accorder pour 1978 a été évalué en tenant compte de l'évolution globale du montant des recettes fiscales ainsi que de celles des produits non budgétaires. Il a été également tenu compte de facteurs plus particuliers tels que le montant attendu des dégrèvements de taxe professionnelle accordés à la suite des mesures de plafonnement prévues par les dispositions de la loi du 16 juin 1977 aménageant la taxe professionnelle.

A la date du 31 août 1977, la situation du chapitre 15-01 s'établit comme suit :

	Millions de francs.
Contributions directes .....	5 229
Remises et décharges .....	446
Retenue à la source et prélèvements .....	347
	<hr/>
Total .....	6 022

L'essentiel des remboursements est fait de dégrèvements. En 1976, ces derniers se ventilaient ainsi :

	Millions de francs.
— Régularisation d'impôts sur les sociétés (remboursement des excédents de versements) .....	2 064
— Autres dégrèvements :	
— portant sur des impôts et taxes établis au profit du budget général .....	2 300
— portant sur d'autres impôts :	
— dégrèvement des contribuables âgés et de condition modeste :	
— taxe d'habitation .....	541
— taxe foncière des propriétés bâties.	83
— autres dégrèvements .....	1 075
	<hr/>
Total .....	6 063

b) *Les remboursements sur produits indirects et divers.*

Pour 1977, le chapitre 15-02 avait été doté de 20 011 millions de francs. Le complément demandé pour 1978 ne s'élève qu'à 13 millions de francs.

Ces remboursements s'appliquent à deux catégories de dépenses :

1° Les unes pratiquement reconductibles d'une année sur l'autre et constituant la majorité des remboursements — plus de 73 % du total en 1976 — se rapportent à l'exécution de dispositions considérées comme traditionnellement quasiment permanentes :

— les remboursements de taxes sur la valeur ajoutée déductible opérés en application de l'article 271-3 et 4 du Code général des impôts et ayant trait aux opérations d'exportation et aux crédits d'impôts non imputables (14 778 millions de francs en 1976 : exactement les deux tiers de la dépense effective) ;

— les remboursements de taxes sur le chiffre d'affaires et les remboursements de droits indûment perçus en matière d'enregistrement, de domaine, de timbre et de contributions indirectes (397 millions de francs) ;

— les versements effectués au profit de la Principauté de Monaco dans le cadre des dispositions de la convention franco-monégasque du 18 mai 1961 à l'occasion de l'apurement du compte de partage de la T. V. A. et des droits indirects perçus en France et en Principauté (150 millions de francs).

2° Les autres résultent au contraire d'actions conjoncturelles dont les effets se traduisent par des variations sensibles du montant des dépenses correspondantes :

— les remboursements de T. V. A. dont certains agriculteurs, placés sous le régime simplifié de cette taxe et qui disposaient d'un crédit de taxe déductible au 31 décembre 1971, ont pu bénéficier en application des dispositions de la loi n° 74-881 du 24 octobre 1974 et des régimes complémentaires prévus par les lois n° 74-1114 du 27 décembre 1974 et n° 75-408 du 29 mai 1975 (10 millions de francs) ;

— les restitutions de taxes opérées au titre des mesures temporaires d'aide à l'investissement également instituées par la loi de finances rectificative n° 75-408 du 29 mai 1975 (5 506 millions de francs) ;

— depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 enfin, les restitutions effectuées en application des prescriptions de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 au profit des éditeurs de publications périodiques qui, n'ayant pas exercé l'option pour l'assujettissement à la taxe sur la

valeur ajoutée à raison de l'ensemble de leurs publications, peuvent pour les titres non couverts par l'option obtenir le reversement de la taxe sur la valeur ajoutée non déductible qui a grevé leurs achats de papiers, de travaux de composition et d'impression ainsi que les services rendus par les agences de presse et par les entreprises de routage.

Au 31 août dernier, 12 744 millions de francs de crédits avaient été consommés contre 14 800 millions de francs un an auparavant.

Le montant de la dotation pour 1978 tient compte, d'une part, d'une légère diminution des charges à prévoir au titre des remboursements de taxes sur la valeur ajoutée déductible, compte tenu de l'évolution observée des remboursements effectués à ce titre en 1977, compensée par un accroissement des dépenses à prévoir en matière de reversements de T. V. A. non déductible au profit des éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la T. V. A. à raison de l'ensemble de leurs publications ainsi qu'en matière de versements effectués à la Principauté de Monaco. La dotation tient compte, d'autre part, des mesures nouvelles prévues à l'article 12 du projet de loi de finances pour 1978 relatives au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux biens et services utilisés pour les opérations d'assurances et de réassurances en dehors de la Communauté Economique Européenne.

*c) Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A.*

Les exploitants agricoles qui n'ont pas opté pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient de remboursements forfaitaires liquidés d'après le montant des ventes de produits agricoles passibles de la taxe sur la valeur ajoutée faites à des assujettis ou à l'exportation et payés sur la dotation du chapitre 15-07 : celle-ci, majorée de 56,6 millions de francs, a été fixée à 1 206,6 millions de francs pour 1978.

Cet ajustement a été déterminé pour 50 millions de francs de mesures acquises par référence à l'évolution prévisible des dépenses, celle-ci étant liée à l'augmentation du montant des remboursements du chef des hausses de prix des produits agricoles et

du développement de leur consommation. Par contre, l'effectif des bénéficiaires a plutôt tendance à diminuer : on en comptait 612 000 en 1975 et 598 097 en 1976.

La dotation ouverte chaque année ne suffit plus, depuis 1974, pour faire face aux demandes effectives :

	CREDITS ouverts.	DEPENSES effectives.
	(En millions de francs.)	
1973 .....	750	727,5
1974 .....	780	813,5
1975 .....	930	1 016
1976 .....	1 050	1 119
1977 (août).....	1 150	634

Pour 6,6 millions de francs en mesures nouvelles, la dotation tient compte des dispositions inscrites à l'article 11 du projet prévoyant la majoration des taux de remboursement forfaitaire aux agriculteurs pour certaines productions commercialisées par l'intermédiaire des groupements de producteurs.

## TITRE II

### LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 940,85 millions de francs à 1 090,52 millions de francs. La différence est imputable pour 96,57 millions de francs aux mesures acquises et 53,10 millions de francs aux mesures nouvelles. La progression, d'une année sur l'autre, s'établit à 15,9 %.

## TITRE III

### LES MOYENS DES SERVICES

#### A. — Les mesures générales intéressant la fonction publique.

Les deux chapitres-clés relatifs aux dépenses de personnel sont le 31-94 concernant les rémunérations d'activité, le 32-97 concernant les pensions.

a) Les crédits de rémunérations de personnel inscrits en mesures acquises dans les différents fascicules budgétaires correspondent à un calcul prévisionnel du niveau des rémunérations publiques à la fin de 1977.

Les mesures nouvelles figurant dans les fascicules budgétaires sont destinées à la couverture d'une partie des augmentations de rémunérations à intervenir en 1978 ; celles qui concernent l'ajustement de fin d'année 1977 lié à l'évolution de l'indice des prix de détail.

La provision inscrite au chapitre 31-94 du budget des charges communes, soit 5 297 millions de francs, doit permettre d'ajuster en cours d'année les dotations ainsi prévues. A partir d'un crédit voté de 7 088 millions de francs en 1977, le chapitre sera affecté par les quatre mouvements suivants :

— le transfert au chapitre 32-97 du budget des Charges communes des crédits inscrits en 1977 pour couvrir les dépenses de pensions civiles et militaires (— 2 870 millions de francs) ;

— l'extension en année pleine des augmentations prévisibles des rémunérations en 1977 (+ 3 025 millions de francs) ;

— une mesure négative qui est la contrepartie de l'inscription dans les budgets de chaque Ministère, en 1978, de crédits inscrits dans la loi de finances 1977 au chapitre 31-94. Ces crédits sont destinés à couvrir les hausses de rémunérations de 1977 (— 6 707 millions de francs) ;

— une mesure nouvelle : la couverture des ajustements de rémunérations en 1978 non déjà pris en compte dans les différents budgets (+ 4 761 millions de francs).

b) *Les dépenses* de pensions inscrites dans les budgets des différents Ministères dans le projet de loi de finances 1978 sont égales aux pensions effectivement versées pendant la dernière année connue avec certitude, c'est-à-dire en 1976, à des retraités de ces Ministères.

La mesure acquise de — 8 453 millions de francs inscrite au chapitre 32-97 correspond au transfert dans les budgets des Ministères de leur part des dépenses due au changement d'année de référence (passage de 1975 à 1976).

Les autres mesures acquises, d'un total de + 4 368 millions de francs, n° 03.01.01, 03.03.02 et 03.05.02, correspondent à l'évolution des dépenses de pensions en 1977.

La mesure nouvelle de 1 717 millions de francs inscrite à ce même chapitre permettra de couvrir l'évolution des dépenses de pensions en 1978.

Que recouvrent ces opérations complexes pour chacun des fonctionnaires, actif ou retraité ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, le détail des augmentations accordées aux fonctionnaires s'établit comme suit :

1 <sup>er</sup> janvier 1976 .....	1,40 ‰	
1 <sup>er</sup> avril .....	2,20 ‰	
1 <sup>er</sup> juillet .....	2,10 ‰	+ 5 points uniformes.
1 <sup>er</sup> octobre .....	1,95 ‰	
1 <sup>er</sup> janvier 1977 .....	1,85 ‰	
		—————
Total .....	9,50 ‰	+ 5 points uniformes.

Notons que la hausse des prix de détail s'établit à 9,90 ‰.

Les diverses augmentations ont été accordées en application de l'accord salarial conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales de la Fonction publique. Cet accord prévoyait l'alignement des augmentations de traitements sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, afin de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires. D'autre part, un accroissement du pouvoir d'achat devait être assuré par l'octroi de points uniformes.

Pour l'année 1977, les modifications suivantes sont déjà intervenues :

1 <sup>er</sup> janvier 1977 .....	0,46 %
1 <sup>er</sup> avril .....	1,04 %
1 <sup>er</sup> juin .....	2,50 %
1 <sup>er</sup> septembre .....	2,60 %
<hr/>	
Total (au 1 <sup>er</sup> septembre 1977) .....	6.60 %

Au cours de sept réunions avec les organisations syndicales, le Gouvernement a fait des propositions concernant le maintien de la progression du pouvoir d'achat. Il n'a, toutefois, pas été possible d'aboutir à un accord sur ces points avec les organisations.

Il n'est donc pas encore possible de donner avec précision les perspectives d'évolution des rémunérations pour la fin de 1977.

c) En ce qui concerne l'indemnité de résidence, de 1968 à 1976, 10 1/2 points d'indemnité de résidence ont été intégrés dans le traitement de base des fonctionnaires.

L'incorporation d'un point a pour effet de relever de 1 % les prestations servies au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite et au titre du Code des pensions militaires d'invalidité. Cette augmentation s'ajoute au relèvement du traitement de base de la Fonction publique dont les retraités bénéficient au même titre que les actifs.

La date, la quotité et le coût en année pleine des mesures d'intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DATES	NOMBRE de points intégrés.	COUT au titre des fonctionnaires retraités.	COUT au titre des anciens combattants.
(En millions de francs.)			
1 <sup>er</sup> octobre 1968.....	2	180	93
1 <sup>er</sup> avril 1970.....	1	116	57
1 <sup>er</sup> octobre 1971.....	1	131	63
1 <sup>er</sup> octobre 1972.....	1	147	69
1 <sup>er</sup> octobre 1973.....	1	170	75
1 <sup>er</sup> octobre 1974.....	1	193	78
1 <sup>er</sup> octobre 1975.....	2	460	172
1 <sup>er</sup> octobre 1976.....	1,5	371	145

Il ne semble pas qu'une nouvelle intégration soit prévue pour 1977 et *a fortiori* il n'est pas encore possible de préjuger les mesures qui pourraient être décidées en 1978.

Il convient de signaler que, pour les agents de l'Etat en activité, le nombre de zones sera passé de 6 en 1968 à 3.

L'indemnité de résidence est fixée en pourcentage du traitement de base selon les taux suivants :

NOMBRE de zones au 1 <sup>er</sup> janvier 1968.	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X	T A U X
	au 1 <sup>er</sup> janvier 1968.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1968.	au 1 <sup>er</sup> avril 1970.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1970.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1971.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1972.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1973.	au 1 <sup>er</sup> novembre 1974.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1975.	au 1 <sup>er</sup> octobre 1976.
1 .....	20	18	17	17	16	15	14	13	11	9,5
2 .....	18	18	15	15	14	13	12	11	9	7,5
3 .....	16,5	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5
4 .....	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5
5 .....	14	12	11	11	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5
6 .....	12,75	10,75	9,75	11	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5

Quant aux retraités, outre les relèvements du traitement de base de la fonction publique et les attributions de points uniformes qui s'appliquent aux retraités comme aux personnes actives, ils bénéficient des mesures catégorielles statutaires accordées aux fonctionnaires en activité, telle la réforme de la catégorie A, intervenue en deux étapes, la dernière ayant pris effet au 1<sup>er</sup> août 1977. Par ailleurs, l'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension de retraite a été majoré de 10 points à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1976.

Au 31 décembre 1976, l'Etat servait 594 410 pensions militaires (dont 165 601 d'ayants cause) et 677 047 pensions civiles (dont 195 549 d'ayants cause) sans omettre 3 120 pensions d'Alsace-Lorraine et les 8 272 pensions de l'ex-Caisse de retraites de la France d'outre-mer.

*Le régime de retraite du Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'Etat connaît depuis plusieurs années un fort déséquilibre en raison de l'excédent important du nombre des ouvriers retraités par rapport à celui des actifs cotisants. Ainsi, les recettes propres, qui sont essentiellement constituées par des retenues sur les salaires des ouvriers et des cotisations des établissements employeurs ne couvrent approximativement que le quart des*

dépenses du régime, l'équilibre entre recettes et dépenses étant assuré par une contribution de l'Etat inscrite pour partie au chapitre 32-92 des Charges communes et pour partie dans les budgets des Ministères employant des ouvriers affiliés. Pour 1973, le crédit global prévu par le projet de loi de finances s'élève à 1 793 millions de francs. Cette dotation se répartit entre les différents budgets ministériels concernés où ont été prévus des crédits égaux à la contribution de l'Etat en 1976 (1 372 millions de francs) et le budget des Charges communes (421 millions de francs au chapitre 32-92).

Les mouvements affectant les autres chapitres de personnel n'appellent pas d'observation puisque leurs dotations découlent mécaniquement des décisions prises en ce qui concerne les rémunérations principales.

## **B. — Quelques dépenses diverses.**

### **1° LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES**

Aucune mesure nouvelle ne figure au titre de la R. C. B. et l'augmentation de 2,2 millions de francs en mesure acquise — qui porte à 27,3 millions de francs la dotation du chapitre 37-93 — traduit seulement l'augmentation des rémunérations. Cette dotation est destinée à compléter les moyens de financement dégagés par chaque département ministériel en vue de la réalisation des travaux. Son utilisation est triple :

— elle sert à rémunérer 227 agents contractuels aptes à utiliser les techniques modernes d'analyse et de gestion requises par la nature des opérations de rationalisation des choix budgétaires ;

— elle permet l'élaboration des budgets de programme dont la généralisation est prévue pour l'année 1978, ainsi que la poursuite des études prioritaires définies par le Gouvernement ;

— enfin, elle permet de financer des actions de formation destinées à sensibiliser les fonctionnaires aux techniques de rationalisation des choix budgétaires.

## 2° DÉPENSES ÉVENTUELLES

La dotation votée en 1977, soit 50 millions de francs, est reconduite en 1978.

Fin août dernier, les mouvements suivants étaient intervenus :

	En millions de francs.
— au bénéfice des <i>Affaires étrangères</i> (chap. 34-03 : Visites, réceptions et chap. 46-91 : Rapatriés du Cambodge) . . . . .	18 719 189
— au bénéfice des <i>Services généraux du Premier ministre</i> (chap. 44-92 : Remboursement sur prix d'achat du matériel de presse) . . . .	5 170 000
— au bénéfice du <i>Ministre de l'Intérieur</i> (éruption de la Soufrière à la Guadeloupe ; inondations du Sud-Ouest) . . . . .	11 230 000
— au bénéfice du <i>Tourisme</i> , des <i>Journaux officiels</i> et de la <i>Culture</i> (dotations exceptionnelles destinées notamment à ajuster les dépenses de loyer) . . . . .	1 533 000
Total . . . . .	36 652 189

## 3° DÉPENSES ACCIDENTELLES

La dotation est portée de 50 millions de francs à 70 millions de francs.

L'utilisation de ces crédits fait obligatoirement l'objet d'une annexe figurant au collectif. Ces crédits ont permis de couvrir essentiellement trois grands types de dépenses :

— les secours qui ont pu être apportés aux victimes de calamités, qu'elles soient françaises (victimes des inondations du Sud-Ouest, de l'éruption de la Soufrière à la Guadeloupe, de cyclones, etc.) ou étrangères (aide à des Gouvernements tels que le Liban ou

le Guatemala ou à des réfugiés étrangers tel que Vietnamiens ou Khmers). Un seul type de dépenses représente à lui seul entre 40 % et 50 % de la dotation consommées ;

— les dépenses traduisant l'incidence d'une décision imprévue (changement dans la composition du Gouvernement, texte nouveau) ;

— les frais de voyages du Chef de l'Etat et du Premier Ministre, dont la plupart des déplacements ne peuvent être connus longtemps à l'avance et doivent recevoir un financement immédiat.

## TITRE IV

### LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

#### A. — Les interventions politiques.

De la réforme intervenue en 1977, il ne reste plus, au budget des Charges communes, qu'un chapitre au titre des *interventions politiques et administratives* retraçant la participation de l'Etat au service de quelques emprunts locaux et pour un faible montant (7,1 millions de francs), en baisse de 740 161 F et deux chapitres au titre de *l'action internationale* respectivement dotés de 4 et 3 millions de francs : d'une part, le versement par la France aux Etats africains et malgache où sont stationnées des troupes françaises d'une contribution représentative des impositions qu'auraient dû acquitter les militaires s'ils avaient été soumis au droit fiscal local ; d'autre part, la quote-part de la France dans l'opération de bonification des prêts accordés à la Grèce par la Communauté économique européenne (+ 1 million de francs).

#### B. — L'action économique.

##### 1° LOGEMENT ET URBANISME

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1977 qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1978	VARIATION
	(En milliers de francs.)	
44-91 Primes et bonifications d'intérêt pour la construction .....	5 636	+ 440
44-97 Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (FNAFU).....	139	+ 3

a) Le Gouvernement a décidé, qu'à compter de 1978, les crédits ouverts par les lois de finances au titre de l'aide au logement figureront dans leur intégralité (autorisations de programme et crédits de paiement) dans des chapitres de dépenses à caractère limitatif, inscrits au budget du Ministère chargé du Logement.

Toutefois, les crédits de paiement afférents aux programmes de logement dont le financement est assuré selon les modalités antérieures à celles qui résultent de la mise en œuvre de la loi du 3 janvier 1977 continueront, pendant la période de transition, à être abondés par les dotations du chapitre à caractère évaluatif 44-91 « Encouragements à la construction immobilière : primes à la construction » du budget des Charges communes. Ainsi, ce chapitre 44-91 tendra progressivement à n'être plus qu'un chapitre de gestion, inscrit pour mémoire dans les lois de finances et abondé uniquement, en cours d'exercice, par transfert de dotations inscrites au budget du Logement.

Le montant de la dotation prévue pour 1978 se justifie ainsi :

— Pour les HLM, la dépense de 2 810 millions de francs correspond, d'une part, aux bonifications versées aux organismes au titre des emprunts qu'ils contractent directement (en application de la loi Minjoz notamment), d'autre part, aux bonifications à servir à la Caisse de prêts aux HLM au titre du programme accession à la propriété et des différés d'amortissement et remises d'intérêt des programmes locatifs.

Le coût des bonifications aux organismes d'HLM s'accroît du fait des nouveaux emprunts réalisés et la dépense qui a atteint 564,5 millions de francs en 1976, sera de l'ordre de 647,5 millions de francs en 1977, elle est évaluée, pour 1978, à 739 millions de francs.

Quant aux bonifications à servir à la Caisse de prêts, leur montant dépend des réalisations des organisme d'HLM qui sont en progression et devraient passer de 16,8 milliards de francs en 1976 à un chiffre situé dans la fourchette de 18 à 19 milliards de francs en 1977. Compte tenu de cette évolution prévisible, le besoin de crédit se situera à 2 080 millions de francs.

— En ce qui concerne les logements financés par le Crédit foncier de France, les dépenses correspondent aux bonifications versées à l'établissement au titre des prêts en cours consentis tant pour l'accession à la propriété que pour les opérations locatives.

Leur montant est fonction des taux du marché monétaire et du marché financier qui varient continuellement. Le crédit demandé pour 1978 (2 100 millions de francs) est inférieur à celui voté pour 1976 (2 175 millions de francs) bien que l'encours des crédits à moyen terme doive s'accroître dans des proportions importantes et passer de 18,8 milliards de francs fin 1977 à près de 20,3 milliards de francs fin 1978 et que celui des prêts à long terme doive s'élever de 50 à 56 milliards de francs. En effet, d'une part, le taux de l'argent sur le marché monétaire accuse une légère baisse par rapport à l'an passé ce qui tendrait à stabiliser les bonifications dues pour le moyen terme et, d'autre part, les ressources à moyen et long termes qui se substitueront en 1978 à des ressources anciennes venant à amortissement, entraîneront une réduction des bonifications.

— Le crédit de paiement demandé au titre des *autres logements* (2 321 millions de francs) est en accroissement de 30 millions de francs sur celui de 1977. C'est la venue à terme des plans d'épargne-logement souscrits en 1973 et 1974 qui provoquera cet alourdissement de charge à laquelle s'ajoute celle qui provient des comptes d'épargne-logement.

Le crédit de 820 millions de francs qui sera transféré du budget de l'Équipement pour permettre le paiement des primes sans prêts est en diminution (70 millions de francs) sur le crédit voté en 1977 pour tenir compte de l'abrogation de ce système à fin 1973 et de l'extinction des charges afférentes aux primes accordées il y a vingt ans.

b) Il existe deux catégories de bonifications accordées au *Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme* :

— celles dont bénéficient les prêts à court et moyen termes consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis 1964, en remplacement des avances du FNAFU (compte spécial de commerce n° 904-12), en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Ces prêts ont une durée de six à huit ans selon la catégorie d'opérations, avec un différé d'amortissement de trois à cinq ans et sont assortis d'une bonification d'intérêt maximum de 3 % ;

— celles dont bénéficient les emprunts à long terme autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et

d'urbanisme. Ces emprunts, dont la durée varie entre quinze et trente ans, reçoivent une bonification d'intérêt dont le taux moyen est de 2,5 %.

Pour 1978, les encours à moyen terme s'élèveront à 4 200 millions de francs et les encours à long terme à 540 millions de francs.

## 2° SUBVENTIONS ÉCONOMIQUES

Une seule opération subsiste au chapitre 44-92 doté de 180 millions de francs pour 1978 : les crédits destinés au soutien de la production et de la commercialisation de l'avion Airbus. Une aide tout à fait similaire a été mise en place chez nos partenaires allemands.

## 3° AIDE A L'INVESTISSEMENT

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 1 637,6 millions de francs à 2 165,1 millions de francs : l'augmentation est de 527,5 millions de francs, soit 32,2 %.

Les régimes de bonifications d'intérêt sont extrêmement divers et complexes. Les nombreux emprunts bénéficiant d'une bonification présentent, en effet, des caractéristiques différentes (emprunts indexés ou non ; emprunts à lots ou à primes ; amortissement massif ou échelonné, etc.). Ces emprunts ont été émis à des dates diverses et font l'objet d'une bonification d'amortissement dont les conditions ne sont pas identiques.

Deux mécanismes principaux de bonification peuvent néanmoins être distingués : la première méthode consiste à laisser à la charge de l'Etat une part forfaitaire du coût de l'emprunt, cette part étant exprimée en pourcentage de l'encours de l'emprunt. Le second système consiste à garantir à l'emprunteur un certain taux d'intérêt, le Trésor prenant à sa charge la différence entre le coût réel pour l'emprunteur et ce taux maximum garanti.

Cette diversité des conditions de la bonification répond au souci de donner à l'intervention de l'Etat une plus grande efficacité. Bénéficiaire de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales.*

Mais aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime.*

Le coût de la procédure des bonifications d'intérêt à l'armement maritime est resté quasiment stable jusqu'en 1969. De 1970 à 1975, il a crû régulièrement pour passer de 83 millions de francs à 447 millions de francs. Ce quintuplement en cinq ans de la charge supportée par l'Etat découle en grande partie de l'ampleur des programmes d'investissements mis en œuvre à partir de 1970 par les armateurs dans le cadre du Plan de relance 1971-1975 de la flotte de commerce (9 milliards de francs d'investissements en cinq ans). Au cours de cette période, le coût de la procédure des bonifications d'intérêt a été tout particulièrement élevé en 1974 et 1975 (233 millions de francs et 447 millions de francs). Ce phénomène s'explique, pour partie, par le rattrapage, fin 1974 et en 1975, du retard pris antérieurement dans l'étude et le passage des dossiers devant la Commission interministérielle des bonifications d'intérêt à l'armement (CIBIA) et surtout par la forte hausse, fin 1974, des taux d'intérêt des crédits à moyen terme notamment qui ont atteint 14,8 %.

Sur la période 1976-1978, le coût de cette procédure se stabilisera à un niveau proche de celui de l'année 1975.

D'une part, diverses mesures ont été prises par les pouvoirs publics pour maltriser la croissance du coût des bonifications :

— le « taux d'intérêt résiduel » laissé à la charge de l'armateur, fixé à 4,5 % à l'origine puis à 6,5 % en 1961, a été successivement porté à 7,25 % en 1973, 8 % en juillet 1975, 7,75 % le 1<sup>er</sup> juin 1976 et 8 % le 1<sup>er</sup> octobre 1976 afin de tenir compte du mouvement général des taux d'intérêt ;

— depuis 1976, en cas de décision favorable de la CIBIA tendant à prolonger les bonifications d'intérêt accordées initialement sur les crédits à moyen terme, le taux résiduel applicable n'est plus le taux retenu lors de l'octroi de la première bonification d'intérêt :

— les pouvoirs publics ont décidé de suspendre l'attribution des bonifications d'intérêt pour les pétroliers commandés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1976 ;

— depuis cette même date, l'endettement correspondant à des achats de navires à l'étranger n'est plus en principe admis au régime des bonifications d'intérêt.

D'autre part, divers phénomènes concourent à la stabilisation du coût de cette procédure :

— certes, les commandes passées par les armateurs depuis 1975 à ce jour représentent une masse importante d'investissements (près de 50 % en valeur, soit 11 milliards de francs des prévisions du Plan de développement 1976-1980 de la flotte de commerce) et elles prendront plein effet du point de vue des bonifications d'intérêt à partir de fin 1977-1978, période à laquelle les navires seront livrés aux armateurs. Néanmoins, et dans l'hypothèse où les taux d'intérêt du marché ne subiraient pas de fortes hausses, les encours bonifiables ne devraient pas augmenter ces prochaines années, compte tenu du pourcentage important des commandes effectuées auprès des chantiers étrangers depuis 1975 (4,6 milliards de francs) ;

— enfin, les crédits (à moyen terme notamment) bonifiés à des taux résiduels très bas (4,50 ou 6,50 %) sont arrivés ou arriveront prochainement à échéance, limitant ainsi les versements de l'Etat.

### *c) La sidérurgie : conversion et décentralisation.*

Les dernières décisions d'octroi d'une bonification, en faveur de ces deux secteurs, sont relatives à des emprunts émis en 1962. La régression correspond donc à la diminution de l'encours des prêts bonifiés.

d) *Les établissements financiers spécialisés.*

Deux mécanismes de bonifications existent en ce qui concerne ces établissements collecteurs et répartiteurs de crédit. Ils perçoivent soit une bonification d'intérêt forfaitaire assise sur l'encours des emprunts émis (et non sur celui des prêts octroyés à leurs emprunteurs finaux), soit une bonification garantissant à ces derniers un certain taux d'intérêt.

Cette dualité de mécanisme s'explique par la nature des ressources employées, par la date d'émission des emprunts ou bien par les objectifs que les Pouvoirs publics entendent réaliser. Elle permet, par ailleurs, une évolution du taux d'intérêt des prêts consentis. Le taux de revient pour l'emprunteur final découle de celui de l'émission, après prise en compte du coût d'intervention de l'établissement et de la bonification offerte par l'Etat.

L'accroissement des dotations demandées pour chacun de ces organismes résulte donc, en partie, des taux de souscription des emprunts émis et du montant des ressources collectées. Mais surtout, cette forte croissance est due essentiellement à l'octroi d'une bonification exceptionnelle en faveur des prêts spéciaux accordés, sous certaines conditions, sur le produit :

— de l'emprunt national pour l'investissement et l'emploi 10,30 % en juin 1975 ;

— des emprunts émis dans le cadre de la procédure des prêts pour le développement des capacités d'exportation ;

— de l'emprunt national en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat 10,60 % octobre 1976 ;

— de l'emprunt national émis en avril 1977.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la ventilation de la dotation depuis 1976.

	1976 (bonifications versées).	1977 (crédits votés).	1978 (crédits demandés).
	(En milliers de francs.)		
<b>1. Entreprises nationales :</b>			
Charbonnages de France....	331	595	550
Electricité de France.....	27 953	27 343	26 725
Gaz de France.....	3 687	3 457	3 107
Compagnie nationale du Rhône.....	3 127	3 529	3 665
S. N. C. F.....	19 379	19 430	13 620
Régies de gaz et d'électricité.	76	115	90
<b>2. Armement maritime.....</b>	<b>331 017</b>	<b>550 000</b>	<b>460 000</b>
<b>3. Sidérurgie.....</b>	<b>1 207</b>	<b>1 042</b>	<b>902</b>
<b>4. Crédit national.....</b>	<b>221 185</b>	<b>258 494</b>	<b>322 210</b>
<b>5. Crédit hôtelier.....</b>	<b>132 338</b>	<b>149 462</b>	<b>182 145</b>
<b>6. Conversion : décentralisation.....</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>29</b>
<b>7. Sociétés de développement régional.....</b>	<b>113 560</b>	<b>132 000</b>	<b>189 224</b>
<b>8. Divers :</b>			
Ufinex.....	6 327	7 785	11 295
C. C. Crédit coopératif.....	13 243	20 000	20 112
C. C. Coopération économique.	29 596	54 000	91 800
C. nat. marchés de l'Etat.....	»	»	7 500
C. C. Banques populaires.....	»	»	14 625
G. I. P. M. E.....	»	»	11 750
Divers.....	18 796	10 310	5 770
<b>9. Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation des crédits bancaires aux exportateurs.....</b>	<b>716 562</b>	<b>400 000</b>	<b>800 000</b>
<b>Total.....</b>	<b>1 638 430</b>	<b>1 637 600</b>	<b>2 165 119</b>

L'encours des prêts bonifiés sera le suivant au 31 décembre prochain :

	1977 estimation.
	(En millions de francs.)
<b>1. Entreprises nationales :</b>	
Charbonnages de France.....	13
Electricité de France.....	172
Gaz de France.....	215
Compagnie nationale du Rhône.....	73
S. N. C. F.....	85
Régies du gaz et d'électricité.....	10
<b>2. Armement maritime.....</b>	<b>11 600</b>
<b>3. Sidérurgie.....</b>	<b>106</b>
<b>4. Crédit national.....</b>	<b>23 666</b>
<b>5. Crédit hôtelier.....</b>	<b>12 552</b>
<b>6. Conversion. — Décentralisation.....</b>	<b>22</b>
<b>7. Sociétés de développement régional.....</b>	<b>9 998</b>
<b>8. Divers :</b>	
Ufinex.....	452
C. C. Crédit coopératif.....	1 710
C. C. Coopération économique.....	2 300
C. nat. Marchés de l'Etat.....	300
C. C. Banque populaires.....	500
G. I. P. M. E.....	700
Divers.....	475

### C. — L'action sociale.

#### 1° CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION D'UNE COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Au titre III figure une première conséquence, le versement de 2 118 millions de francs au Fonds de compensation (1 673 millions de francs).

Le crédit demandé correspond au solde débiteur prévisionnel dû par l'Etat au titre du régime des pensions des personnels civils et militaires (fonctionnaires et ouvriers de l'Etat) dans le cadre de la compensation généralisée (au titre de la vieillesse) entre régimes de base de Sécurité sociale obligatoire, instituée par la loi du 24 décembre 1974.

Au titre IV (chap. 46-90), nous trouvons deux autres mesures :

— une ouverture de crédit de 1 501 millions de francs qui constitue la subvention d'équilibre accordée aux régimes de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et commerciales (ORGANIC et CANCAVA).

La loi du 3 juillet 1972 a prévu que le financement de ce régime serait assuré :

1° Par les cotisations des assurés, au taux de la cotisation au régime des salariés du commerce et de l'industrie ;

2° Par une fraction du produit de la contribution sociale de solidarité instituée par la loi du 3 janvier 1970 ;

3° Par une contribution de l'Etat dont le montant est fixé par la loi de finances.

Les prestations servies sont celles du régime général des salariés.

A noter qu'en 1978, l'ORGANIC et la CANCAVA obtiendront respectivement, du fait de la compensation, 1 879 et 563 millions de francs.

— une dotation de 311 millions de francs (soit — 17,1 millions de francs) au titre d'autres régimes.

Il s'agit d'une provision globale qui doit permettre d'allouer à certains régimes débiteurs dans le système de compensation généralisée, lorsqu'il apparaît que leur situation financière réelle serait gravement compromise s'ils supportaient seuls la charge des versements au titre de cette compensation, des subventions leur permettant de préserver leur équilibre tout en faisant face à leurs obligations nées de la loi du 24 décembre 1974. La décision d'octroyer de telles subventions, qui n'ont d'ailleurs pas été expressément prévues par la loi, ne peut être prise que cas par cas et pour un montant tenant compte, chaque année, de la situation financière effective de chaque régime.

En 1976, il a été ainsi versé :

— à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, une subvention de 115,3 millions de francs ;

— à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, une subvention de 71,1 millions de francs.

Rappelons, enfin, que l'Etat prélèvera sur ses recettes une somme de 5 679 millions de francs pour la verser au régime général en contrepartie des charges de compensation qui lui sont imputées.

## 2° AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Au cours de ces dernières années, le minimum annuel accordé aux personnes âgées a évolué de la manière suivante :

DATES D'EFFET	ALLO- CATION de base.	ALLO- CATION supplémentaire.	TOTALS	PLAFOND de ressources.	
				Isolé.	Ménage.
1 <sup>er</sup> janvier 1974 ..	2 450	2 750	5 200	6 400	10 400
1 <sup>er</sup> juillet 1974 ..	3 000	3 300	6 300	7 200	12 600
1 <sup>er</sup> janvier 1975 ..	3 250	3 550	6 800	7 700	13 600
1 <sup>er</sup> avril 1975 ..	3 500	3 800	7 300	8 200	14 600
1 <sup>er</sup> janvier 1976 ..	3 750	4 300	8 050	8 950	16 100
1 <sup>er</sup> juillet 1976 ..	4 000	4 500	8 500	9 400	17 000
1 <sup>er</sup> janvier 1977 ..	4 300	4 700	9 000	9 900	18 000
1 <sup>er</sup> juillet 1977 ..	4 750	5 250	10 000	10 980	20 000
1 <sup>er</sup> décembre 1977.	5 250	5 750	11 000	•	•

Une nouvelle augmentation, non encore chiffrée, est prévue pour 1978.

Du 31 décembre 1973 au 31 décembre 1976, l'effectif des bénéficiaires du Fonds national de solidarité a régressé de 2 351 090 à 2 160 765.

## 3° RELÈVEMENT DES MAJORATIONS DE RENTES VIAGÈRES

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 699 millions de francs pour 1977 augmente de 140 millions de francs en mesures nouvelles après l'adoption d'un amendement de majoration par l'Assemblée nationale.

La revalorisation sera en moyenne de 9 % (art. 32 du projet).

#### 4° CONCOURS APPORTÉS AUX RAPATRIÉS

L'indemnisation des rapatriés est financée sur le chapitre 46-91 : pour 1978, il est doté de 1 425 millions de francs contre 1 300 millions de francs en 1976 ( - 9,6 %). Seront payées sur ces crédits :

— les sommes que le Trésor s'est engagé à régler, au lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969), soit 125 millions de francs (15 millions de francs de moins qu'il y a un an) :

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970), soit 1 300 millions de francs (+ 140 millions de francs) ; cette dotation a été calculée sur la base de la liquidation de 23 000 dossiers. L'accroissement du montant brut des indemnités a été estimé à 10 % parce que, d'une part, les dossiers prioritaires sont les plus coûteux et que, d'autre part, la valeur indemnisable des patrimoines est revalorisée annuellement (art. 30-1 de la loi d'indemnisation).

L'augmentation des moyens en personnel dont bénéficie l'ANIFOM (966 agents au 31 juillet dernier) permet d'atteindre un rythme de liquidation des dossiers compatible avec l'objectif gouvernemental de terminer les opérations d'indemnisation en 1981, fin de l'actuel septennat, au lieu de 1984.

Le nombre total de dossiers déposés au 31 juillet 1977 est de 190 848 : 170 944 pour l'Algérie, 11 016 pour la Tunisie, 6 013 pour le Maroc, 2 547 pour l'Indochine et 328 pour la Guinée.

Les crédits ouverts de 1971 à 1978 auront été les suivants :

	INDEMNISATION	MORATOIRE	TOTAL
	En millions de francs		
1971 .....	500		500
1972 .....	500		500
1973 .....	500		500
1974 .....	396	154	550
1975 .....	792	154	946
1976 .....	1 060	140	1 200
1977 .....	1 160	140	1 300
1978 (projet) .....	1 300	125	1 425

Leur utilisation apparaît dans le tableau ci-après :

ANNEES	NOMBRE de dossiers liquidés.	MONTANT des indemnités correspondant aux dossiers liquidés.	MONTANT des retenues opérées au titre des articles 42 à 46 (réintégration).
		(En millions de francs.)	
1971 .....	1 060	42	11,4
1972 .....	7 311	290,1	87,7
1973 .....	10 092	344	49,6
1974 .....	12 874	452	120
1975 .....	19 920	955,5	124,6
1976 .....	23 029	1 157,4	160,8
Au 31 juillet 1977.	15 592	759,3	70,5

Le Gouvernement déposera, au cours de cette session, un projet de loi d'indemnisation tendant à prolonger l'effort déjà accompli au titre de la loi du 15 juillet 1970. Son intention est de soumettre ce projet de loi au vote du Parlement lors de la prochaine session parlementaire.

Les rapatriés bénéficient, par ailleurs, de concours apportés aux régimes de retraites constituées outre-mer :

	DOTATION 1978	MODIFICATION
Bonifications d'intérêts pour le financement des prêts de reclassement.....	60	— 5
Retraites des collectivités locales.....	2,5	— 1,5
Retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics...	605	+ 51,5
Retraites de régions ferroviaires.....	30,7	+ 2,5

#### 5° SUBVENTION ACCORDÉE AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT

La contribution de l'Etat au F. N. A. L. passera de 879 millions de francs à 1 682 millions de francs (+ 91,3 %). Elle représente la différence entre les dépenses prévues (prestations et frais de gestion), soit 2 239 millions de francs, et le produit de la cotisation de 0,1 % à la charge des employeurs, soit 557 millions de francs.

L'évolution envisagée des dépenses et des recettes du Fonds  
est retracée dans le tableau ci-dessous :

	1976 (résultats).	1977 (prévision).
	(En millions de francs.)	
<b>1. Ressources.</b>		
Report de l'année précédente.....	48	11
Cotisations employeurs :		
ACOSS .....	326	520
Régime agricole.....	16,6	18
Etat et régimes spéciaux.....	37	40
<b>Total .....</b>	<b>427,6</b>	<b>589</b>
Revenus des fonds placés.....	4,4	4
Subvention .....	795	879
Subvention complémentaire.....	240 (collectif 1975)	500 (collectif 1976) 540 (collectif 1977)
<b>Total ressources .....</b>	<b>1 467</b>	<b>2 312</b>
<b>2. Dépenses</b> (allocations de logement, primes de déménagement et frais de gestion).		
CNAF :		
Régularisation du titre de l'année anté- rieure .....	263	544
Régularisation du titre de l'année en cours .....	1 007	1 700
<b>Total .....</b>	<b>1 270</b>	<b>2 244</b>
Régime agricole et régimes spéciaux :		
Régularisation au titre de l'année anté- rieure .....	19	38
Régularisation au titre de l'année en cours .....	167	230
<b>Total .....</b>	<b>186</b>	<b>268</b>
<b>Total dépenses.....</b>	<b>1 456</b>	<b>2 512</b>
Solde disponible.....	11	

Il semble ressortir, à la lecture de ce tableau, que la période de rodage ne soit pas terminée. Les dépenses du régime de l'allocation de logement de la loi du 16 juillet 1971 se sont, comme on le voit, révélées bien supérieures aux prévisions initiales qui avaient servi de base à l'établissement du budget en début d'année par le comité de gestion du FNAL et des dépenses de régularisation importantes ont été effectuées en 1977 au titre de 1976. Par ailleurs, l'ACOSS ayant cessé ses versements au FNAL (au titre des cotisations dues par les employeurs), dès le mois d'octobre 1976, un rattrapage à ce titre a été prévu l'année suivante et explique l'augmentation substantielle sur ce poste en 1977. Au total, les dépenses supplémentaires de 1976 ont été couvertes par le solde disponible à la fin 1976, le report de cotisations mentionné précédemment et la subvention complémentaire de 500 millions de francs votée par le Parlement au titre de la loi de finances rectificative pour 1976.

L'insuffisance de la prévision établie au milieu de l'année 1976 pour la loi de finances initiale explique également la subvention complémentaire votée au titre de la loi de finances rectificative pour 1977 (540 millions de francs).

## TITRE V

### LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

#### A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1977 au chapitre 54-90 s'élevait à 1 740 millions de francs. La dotation pour 1978 a été portée à 2 345 millions de francs et devrait se répartir ainsi entre les entreprises ou les groupes d'entreprises :

	1976 « réalisé » (1).	1977			1978 loi de finances initiale.
		Réalisé au 31 août 1977.	Total prévu.	Lois de finances rectificatives pour 1976 et antérieures.	
(En millions de francs.)					
<i>Energie.</i>					
EDF .....	1 200	1 265	1 265	665	900
GDF .....	350	"	"	"	300
<i>Transports.</i>					
Groupe CGM.....	90	85	85	"	85
Aéroport de Paris.....	150	80	80	"	40
Air France.....	567	25	50	"	(2) 50
<i>Industrie et divers.</i>					
Renault .....	"	175	175	"	175
SNLAS - SNECMA .....	335	580	640	190	630
EXC - CPC .....	(3) 75	28	40	"	130
Divers .....	236,5	37	37	27	65
Dont :					
Bull .....	(136,5)	(25)	(25)		
IDI .....	(100)	(*)	(*)		
SEMI .....	(*)	(12)	(12)		
<b>Total général.....</b>	<b>(3) 3 062,5</b>	<b>2 285</b>	<b>2 372</b>	<b>882</b>	<b>1 490</b>

(1) Versements effectués.

(2) Dotation de 300 millions de francs ramenée à 50 millions de francs par loi de finances rectificative de juin 1977.

(3) Dont 57 millions de francs compensés par remboursements anticipés de prêts de F. D. E. S.

Les dépenses d'investissement constituent plus de 90 % des besoins de financement des entreprises nationales. Ces dernières disposent, pour leur couverture, d'un ensemble de ressources diverses : autofinancement (résultat et amortissements) ; concours financiers publics soit à titre définitif (dotations en capital, subventions d'équipement de l'Etat et du District), soit sous forme de prêts (prêts du F. D. E. S.), diverses ressources à caractère définitif (cessions d'actifs, participations de tiers) et recours à l'emprunt (émissions dans le public, emprunts auprès des institutions financières françaises ou étrangères, prêts du District, recours au crédit à moyen terme dans le cadre des plafonds autorisés).

Pour 1978, sous réserve des incertitudes qui pèsent sur toute prévision de ce genre, notamment du fait du caractère aléatoire du montant définitif de quelques-uns des programmes, les besoins de financement des entreprises nationales se résument comme suit :

	CHARBON- NAGES de France.	EDF	CNR	GAZ de France.	SNCF	RATP	AEROPORT de Paris.	AIR FRANCE	TOTAL
(En millions de francs.)									
1. Besoins H. T.....	1 002,0	20 011,0	813,4	2 783,0	6 475,5	2 060,0	350,5	1 792,2	35 287,6
(dont programmes d'in- vestissement T. T. C.)	(895,4)	(17 302)	(629)	(2 883)	(6 685)	(2 250)	(258,5)	(1 250,5)	32 162,4
II. — Ressources.									
1. Autofinancement .....	500,0	5 530,0	239,0	6,0	1 992,0	518,5	215,0	500	9 498,5
2. Dotations en capital et subventions d'équipe- ment .....	•	900,0	70,0	300,0	229,3	510,0	40,0	50,0	2 099,3
3. Autres ressources à caractère définitif ...	•	230,0	2,0	160,0	175,0	•	7,0	•	574,0
4. Prêts du F. D. E. S....	•	1 000,0	60,0	250,0	•	350,0	•	•	1 660,0
5. Autres emprunts et res- sources à dégager.....	602,0	12 351,0	442,4	2 067,0	4 079,2	683,5	68,5	1 242,2	21 535,8
6. Trésorerie .....	— 100,0						+ 20,0		— 80,0
Total II .....	1 002,0	20 011,0	813,4	2 783,0	6 475,5	2 060,0	350,5	1 792,2	35 287,6

Sur les bases tarifaires actuelles, l'autofinancement des entreprises nationales s'élèverait à 9 498 millions de francs. Il assurerait, à concurrence de 26,9 % (29,1 % il y a un an) le financement des besoins des entreprises nationales considérées.

Les dotations et subventions d'équipement représenteraient 6 % comme il y a un an, et les prêts du FDES 4,7 % de ces mêmes besoins.

Compte tenu des autres ressources à caractère définitif, les besoins à couvrir par des emprunts à long terme et autres financements ressortiraient à 21 536 millions de francs, soit 61 % du total à financer : nous avons 58,3 % il y a un an.

### B. — Les équipements administratifs.

La dotation 1977 a permis :

a) De solder la participation du Fonds de décentralisation administrative à l'installation à Saint-Etienne du *Centre d'études supérieures de Sécurité sociale* (5 millions de francs) ;

b) De poursuivre, à hauteur de 31 millions de francs, la décentralisation ou la création décentralisée décidée en 1975 et ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de programme de 38 millions de francs en 1976, de *plusieurs établissements des Postes et Télécommunications* :

— création à Brest de l'Ecole nationale supérieure des techniques des télécommunications (dont l'ouverture est prévue en 1977) et la création à Lannion d'un Centre de formation aux techniques des télécommunications. Une autorisation de programme de 14 millions de francs vient s'ajouter à celle de 30 millions de francs ouverte l'an dernier.

La couverture en crédits de paiement de cette autorisation de programme de 44 millions de francs sera achevée en 1978 :

— décentralisation à Bordeaux de la Direction de l'approvisionnement et des ateliers des Télécommunications et à Morlaix de la Direction de l'approvisionnement de la Poste. Les deux opérations ont fait l'objet d'une autorisation de programme de 17 millions de francs qui vient s'ajouter à celle de 8 millions de francs ouverte en 1976. Une autorisation de programme de 25 millions de francs devra encore être ouverte en 1978.

La répartition de la dotation 1978 du Fonds de décentralisation administrative n'est pas encore précisée. Une part importante sera consacrée à la couverture des opérations en cours concernant les Postes et Télécommunications.

Au chapitre 57-05, les autorisations de programme relatives aux cités administratives s'élèvent à 84,86 millions de francs contre 80 millions de francs en 1977 (+ 6 %).

Pour l'année 1977, comme pour l'exercice précédent, la priorité d'affectation des crédits de ce chapitre aux opérations déjà engagées a été confirmée :

— la première tranche de la cité administrative de Lyon-La Part-Dieu a été soldée ;

— une acquisition foncière a été réalisée en vue de la construction d'un parking à la cité administrative d'Angers. Une autre acquisition, en vue du même objectif, interviendra avant la fin de l'année à la cité administrative de Melun ;

— à la cité de Rouen-Saint-Sever comm. à celle de Bordeaux, la réalisation de parkings, parmi d'autres travaux d'aménagement, a fait l'objet d'un financement sur la dotation du chapitre 57-05 ;

L'essentiel des crédits est ainsi affecté à des opérations de régularisation et d'aménagement situées en province.

Sur la dotation de l'année 1978, 13 millions de francs sont réservés au financement d'études concernant la cité administrative à construire quai de la Rapée, à Paris, et 875,86 millions de francs sont destinés à la régularisation domaniale d'anciennes casernes et aux travaux relatifs à la cité administrative de Strasbourg.

### **C. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux.**

Tous les articles du chapitre 58-00 se trouvent dotés pour 1978 pour un total de 194 millions de francs alors qu'en 1977 ne figuraient que les 45 millions de francs de la Banque européenne d'investissement.

**1° BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT**  
(50 millions de francs.)

En effet, pour permettre la poursuite du développement de la Banque, le Conseil des gouverneurs a décidé, le 10 juillet 1975, d'augmenter de 75 % le capital souscrit qui passe ainsi de 2 025 à 3 543,75. Les Etats membres doivent verser 10 % de leur quote-part de l'augmentation décidée en huit tranches semestrielles. Chaque versement se monte pour la France à 4 218 750 UC, soit environ 25 millions de francs français, somme supérieure à celle inscrite au budget de 1977. Cette somme tient compte de l'imprévisibilité de variations dues aux déconversions de l'unité ; en effet, la BEI utilise l'UC composée d'un panier de monnaies des Etats membres.

**2° BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT**  
(14 millions de francs.)

Ce crédit correspond au montant à verser par la France au titre du premier versement à la deuxième augmentation de capital de la Banque asiatique de développement, organisme auquel la France a adhéré en 1970.

Cette augmentation a été fixée à 135 % du capital de la BAD.

La part appelée, qui représente 10 % de l'augmentation, doit être versée en quatre annuités égales à partir de 1978 par chacun des Etats membres.

Pour la France, le montant de ce premier versement est évalué à 14 millions de francs qui devront être versés au début de l'année 1978. (Le montant exact du versement dépendra du cours du franc à la date à laquelle il sera effectué.)

**3° BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT**  
(130 millions de francs.)

L'adhésion de la France à la BID a été autorisée par la loi n° 76-1197 du 24 décembre 1976 et est devenue effective en janvier 1977.

Cette adhésion implique la souscription d'une participation au capital interrégional de la Banque et une contribution d'égal montant au Fonds des opérations spéciales.

La part appelée de la participation au capital et l'intégralité de la contribution au Fonds des opérations spéciales doivent être versées en trois annuités approximativement égales.

Le premier versement est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1977 au moment de l'adhésion.

La deuxième annuité doit être versée le 1<sup>er</sup> janvier 1978. Elle représente un montant évalué à 130 millions de francs. (Le montant exact du versement dépendra du cours du franc à la date à laquelle il sera effectué.)

## TITRE VI

### LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

#### A. — Les entreprises industrielles et commerciales.

##### 1° AIDES A LA LOCALISATION D'ACTIVITÉS CRÉATRICES D'EMPLOI ET AU RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Les aides susceptibles d'être accordées sur les ressources du chapitre 64-00 sont les suivantes :

- la prime de développement régional (PDR) ;
- la prime de localisation de certaines activités tertiaires (PLAT) ;
- la prime de localisation de certaines activités de recherche (PLAR) ;
- l'aide spéciale rurale (ASR) ;
- l'indemnité de décentralisation ;
- la prime au développement des petites et moyennes industries : prime attribuée aux sociétés de développement régional qui accroissent le volume de leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles.

Les conditions mises à l'octroi des différentes aides ont été fixées par décret, elles varient selon les catégories mais d'une manière générale, elles comportent la création d'un nombre minimum d'emplois et la réalisation d'un volume minimum d'investissements.

a) Les primes de développement régional se sont substituées en 1972 (décret du 11 avril) aux anciennes primes de développement industriel et d'adaptation industrielle. Le régime mis alors en place s'est appliqué aux demandes d'aides au développement

régional déposées jusqu'au 14 avril 1976 inclus. Il a été remplacé par le régime institué par le décret du 14 avril 1976 dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 1980.

L'aide à la création et à la localisation des emplois a été renforcée et la procédure d'instruction et d'octroi est désormais largement déconcentrée au niveau du département. En effet, les Préfets de département sont compétents pour statuer directement, après avis d'une commission administrative (Comité départemental pour la promotion de l'emploi), sur les demandes de primes lorsque les programmes d'investissement sont situés en zone primable et sont inférieurs à 10 millions de francs, hors taxes. Pour les programmes d'un montant supérieur, les primes continuent à être attribuées par décision du Ministre de l'Economie et des Finances après avis du Comité 1<sup>er</sup> du FDES.

b) Les *primes de localisation de certaines activités tertiaires*, créées en 1967 pour promouvoir une politique de développement des activités tertiaires dans les métropoles d'équilibre, ont bénéficié, à partir de 1972 (décret du 11 avril) et surtout depuis le décret du 14 avril 1976, d'un régime renforcé afin de tenir compte de l'importance accrue de l'emploi tertiaire dans le développement économique et social.

Cette prime peut être accordée en faveur des entreprises qui créent des services de direction, de gestion, d'ingénierie, d'études ou d'informatique. Le nouveau régime tient compte exclusivement du nombre d'emplois à créer lors de la détermination de l'aide de l'Etat.

c) Les *primes de localisation des activités de recherche*, instituées en 1974, puis successivement actualisées par les décrets du 15 avril 1976 et du 22 juillet 1977, peuvent être accordées à des entreprises ou établissements qui créent ou développent en dehors de la région parisienne des services de recherche scientifique ou technique, essentiellement au sein d'unités industrielles existantes.

d) Les *indemnités de décentralisation*, instituées en 1964 et actualisées en 1965 et 1966, ont pour objet d'inciter les entreprises industrielles à décentraliser leurs activités en transférant leur matériel de production hors du bassin parisien.

e) L'*aide spéciale rurale* du décret du 24 août 1976 a été mise en place afin de favoriser la création d'emplois dans des zones rurales à faible densité démographique qui, au cours

des dernières années, ont enregistré une diminution de leur population. Cette subvention est attribuée par les préfets de département après avis du Comité départemental pour la promotion de l'emploi.

f) Les *primes au développement des petites et moyennes entreprises industrielles* prennent la forme de primes accordées aux sociétés de développement régional lorsqu'elles accroissent leurs prises de participation au capital des petites et moyennes entreprises industrielles et contribuent ainsi à renforcer leurs fonds propres. Les conditions d'octroi de cette aide ont été définies par le décret du 20 mai 1976 qui prévoit que les SDR peuvent recevoir une prime égale à la moitié de leur effort en cas de création ou au quart de celui-ci en cas d'extension des entreprises.

Le nombre et le montant des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois accordées ces dernières années sont présentés dans le tableau qui suit :

	1975			1976		
	Montant des aides.	Montant des investissements.	Nombre d'emplois à créer.	Montant des aides.	Montant des investissements.	Nombre d'emplois à créer.
	(En millions de francs.)			(En millions de francs.)		
PDR (procédure centralisée ou déconcentrée) .....	390,5	3 600	31 752	508,7	4 301,9	34 999
PLAT (dont prime de localisation des activités Informatiques).....	1,5	9	145	23,5	59,3	1 913
PLAR .....	0,3	1,5	30	3,9	22,7	131
Indemnités de décentralisation.....	2,9	4,8	»	2,8	4,6	»
Aide sociale temporaire (pour mémoire)...	0,2	»	»	»	»	»
	<b>395,4</b>	<b>3 615,3</b>	<b>31 927</b>	<b>538,9</b>	<b>4 388,5</b>	<b>67 043</b>

A noter que l'aide spéciale rurale a seulement été octroyée à partir de 1977. Les informations actuellement disponibles — incomplètes — ne permettent pas d'effectuer une présentation statistique significative des aides distribuées depuis le début de l'année. On peut cependant préciser qu'au cours du premier semestre, il a été délégué aux préfets 42,8 millions de francs en autorisations de programme et 29 millions de francs en crédits de paiement ; 50 millions de francs en autorisations de programme et 40 millions de francs en crédits de paiement sont délégués ou en cours de délégation pour le second semestre 1977.

Pour l'octroi, en 1977, des primes au développement des petites et moyennes entreprises industrielles, 20 millions de francs en autorisations de programme et 15 millions de francs en crédits de paiement ont été prévus ; 11 millions de francs ont dès maintenant été utilisés.

Les dotations pour 1978 du chapitre 64-00 sont de 450 millions de francs en autorisations de programme et de 550 millions de francs en crédits de paiement. La dotation en autorisations de programme, qui reste du même ordre que celle des années précédentes, permettra de faire face à la création de nouvelles subventions (aides spéciales rurales, primes aux petites et moyennes entreprises industrielles, etc.) et à la mise en place de nouvelles procédures (déconcentration au niveau du département de l'octroi de la prime de développement régional). La dotation en crédits de paiement, en forte progression, permettra de mieux faire face à l'accroissement des besoins, rendu encore plus sensible par l'application d'un nouveau régime d'avances pour les PDR et le PLAR (versement du tiers de l'aide, sans plafonnement à 500 000 F, dès notification de la décision).

La répartition de ces primes en 1978 ne peut être prévue actuellement, même de façon approximative, compte tenu des incertitudes existantes quant à l'évolution de l'aide spéciale rurale (procédure totalement déconcentrée). Sauf cette incidence de l'aide spéciale rurale, elle devrait être très voisine de celle de 1976 (tableau ci-joint) pour les autres procédures.

**Aides en faveur du développement régional.**

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
<i>Nombre d'aides ayant fait l'objet d'avis favorables.</i>							
<b>1. Du Comité 1 ter :</b>							
PDR, PAI, PDI.....	258	192	174	128	129	101	107
PLAT, PLAI.....	1	12	5	6	10	2	26
PLAR.....	»	»	»	»	1	1	2
Indemnités de décentralisation....	37	34	32	27	27	28	22
Aides spéciales temporaires.....	»	»	1	3	»	1	»
<b>2. Des conférences administratives régionales (CAR) :</b>							
PDR.....	196	126	219	472	343	289	302
<b>3. Des Comités départementaux pour la promotion de l'emploi (CDPE) :</b>							
PDR.....	»	»	»	»	»	»	169
<b>Totaux.....</b>	<b>492</b>	<b>364</b>	<b>431</b>	<b>636</b>	<b>510</b>	<b>422</b>	<b>628</b>
<i>Montant des aides ayant fait l'objet d'avis favorables. (En millions de francs.)</i>							
<b>1. Du Comité 1 ter :</b>							
PDR, PAI, PDI.....	398,8	277,7	213,6	295,1	361,7	313	351,4
PLAT, PLAI.....	1,5	22,2	10,5	4,7	18,2	1,5	23,5
PLAR.....	»	»	»	»	0,4	0,3	3,9
Indemnités de décentralisation....	3,3	3,5	3,1	2,9	6,2	2,9	2,8
Aides spéciales temporaires.....	»	»	0,2	4,4	»	0,2	»
<b>2. Des CAR (PDR).....</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>61,2</b>	<b>127,6</b>	<b>92,2</b>	<b>77,5</b>	<b>85,5</b>
<b>3. Des CDPE (PDR).....</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>71,8</b>
<b>Totaux.....</b>	<b>432,6</b>	<b>323,4</b>	<b>287,6</b>	<b>434,7</b>	<b>478,7</b>	<b>393,4</b>	<b>538,9</b>

**2° AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER**

L'aide de l'Etat à l'industrie hôtelière comporte à la fois des prêts et des primes. Les prêts spéciaux avec bonifications d'intérêt versés par le Trésor sont accordés, soit par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel, soit par le Crédit national, soit par le FDES.

La prime spéciale d'équipement hôtelier, qui fait l'objet du chapitre 64-01, a été instituée par le décret du 30 mai 1968, très

sensiblement modifié par une série d'autres décrets, les derniers en date remontant au 16 mai 1975 et au 4 mai 1976 ; ce dernier marque plus particulièrement la volonté des pouvoirs publics d'accentuer l'aide de l'Etat à la petite et moyenne hôtellerie.

Les dispositions nouvelles peuvent se résumer de la façon suivante :

— abaissement du seuil des chambres à créer de 20 à 15, à condition que l'établissement comporte un restaurant d'au moins cinquante couverts, élément garantissant la rentabilité de l'hôtel ; les réalisations de zone rurale et de montagne bénéficieront plus particulièrement de ce nouveau critère ;

— pour les zones rurales situées dans le Massif central, le seuil est fixé à 10 chambres, avec un restaurant de 50 couverts également et le montant minimum des investissements hors taxes déterminé à 350 000 F alors qu'il reste maintenu à 700 000 F pour les autres régions ;

— pour tenir compte de l'évolution des prix à la construction, l'aide forfaitaire est fixée à 8 000 F par chambre à créer pour l'ensemble des catégories primables et à 2 500 F par lit pour les villages de vacances contre 5 000 F et 6 000 F par chambre pour les hôtels une et deux étoiles et 2 000 F par lit de villages de vacances en 1975.

Toutefois, les hôtels de catégorie trois étoiles ne peuvent qu'exceptionnellement bénéficier de la prime (hôtels saisonniers dans les zones où il y a une insuffisance hôtelière très marquée et pour accentuer le caractère incitatif de cette subvention en faveur des hôtels à capacité peu importante, de catégories une et deux étoiles), le montant de celle-ci par opération est limité à 400 000 F au lieu de 750 000 F pour 1975 ; au contraire et pour les villages de vacances, ce montant est porté de 1 million à 1,5 million de francs par opération.

Le montant de 42,4 millions de francs demandé en autorisations de programme pour 1978 est destiné à permettre l'octroi des primes spéciales d'équipement hôtelier mais aussi des primes d'équipement camping dont le décret est en cours d'élaboration.

Le montant de 42,4 millions de francs également demandé en crédits de paiement est destiné à la liquidation, pour cette même année 1978, des primes qui seront accordées.

En effet, ces dotations sont nécessaires en premier lieu pour aider au développement du tourisme social qui conduit à construire un nombre accru de villages de vacances, en continuant l'évolution qui s'est manifestée ces dernières années et à créer des terrains de camping sur les zones du littoral de la France métropolitaine où la situation, pour ce type d'hébergement touristique, est préoccupante en période de vacances.

En second lieu, ces dotations permettront d'honorer les demandes croissantes de création et d'extension des hôtels de catégories 1 et 2 étoiles émanant plus particulièrement de la petite hôtellerie familiale et rurale. Ce fait correspond aux préoccupations gouvernementales concrétisées depuis 1973 et réaffirmées en 1976 pour doter notre pays d'un parc hôtelier de catégorie moyenne, de bon confort et aux tarifs accessibles à une clientèle de plus en plus nombreuse.

Tableau des primes distribuées par catégories d'établissements.

	1976		1977 (6 MOIS)		RECAPITULATIF de 1968 à 1977 (6 mois).	
	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.
		(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)
<i>Hôtels.</i>						
Quatre étoiles luxé.....	»	»	»	»	1	22 811 936
Nombre de chambres.....	»	»	»	»	132	1 730 000
Montant des primes.....	»	»	»	»		
Quatre étoiles.....	»	»	»	»	24	372 545 923
Nombre de chambres.....	»	»	»	»	3 141	23 349 929
Montant des primes.....	»	»	»	»		
Trois étoiles.....	5	21 811 000	3	8 318 196	172	957 563 181
Nombre de chambres.....	218		75		11 312	64 854 750
Montant des primes.....		1 480 000		560 000		
Deux étoiles.....	35	132 971 667	23	165 785 894	332	811 112 914
Nombre de chambres.....	4 627		2 235		14 879	65 965 032
Montant des primes.....		12 722 900		16 989 500		
Une étoile.....	5	6 949 500	12	8 133 336	23	42 709 223
Nombre de chambres.....	136		169		809	3 959 000
Montant des primes.....		729 000		1 229 000		
Classement spécial Territoires d'Outre-Mer:	3	13 925 368	»	»	21	211 548 594
Nombre de chambres.....	81		»		1 376	12 128 500
Montant des primes.....		328 500				
<b>Total chambres.....</b>	<b>5 042</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>31 729</b>	<b>»</b>

	1976		1977 (6 MOIS)		RECAPITULATIF de 1968 à 1977 (6 ans).	
	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.	Nombre d'établissements.	Montant des investissements, montant des primes.
		(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)
<i>Hôtels résidence</i> .....	•	•	•	•	4	58 812 430
Nombre de lits.....	•	•	•	•	2 532	5 368 500
Montant des primes.....	•	•	•	•	•	•
<i>Villages de vacances</i> .....	15	98 137 345	15	135 681 382	110	764 230 731
Nombre de lits.....	3 219	•	4 738	•	42 433	65 224 300
Montant des primes.....	•	7 323 000	•	11 475 000	•	•
Total des lits.....	3 219	•	4 738	•	45 007	•
Total des investissements.....	•	233 834 830	•	317 820 798	•	3 181 435 371
Total des primes.....	•	22 381 400	•	30 258 500	•	242 510 631

Récapitulatif des établissements prisés de 1968 au 30 juin 1977.

558 hôtels comportant 31 730 chambres.

4 hôtels-résidences comportant 2 532 lits.

110 villages de vacances comportant 42 433 lits.

### 3° CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE ET DE MATÉRIEL D'ARMEMENT

Les dotations du chapitre 64-03 sont destinées à créditer le compte de commerce 004-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 (modifié par l'article 90 de la loi de finances pour 1968), par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité, outre des versements effectués par le budget des charges communes en couverture de ces versements, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit. Depuis des années, la dotation est fixée à 47 millions de francs en autorisations de programme.

En 1978, les ressources du compte seront pour l'essentiel utilisées pour permettre de continuer des programmes dont le lancement a été entrepris dans les années antérieures. Elles serviront, en particulier, à consentir de nouvelles avances à la SNIAS pour concourir aux dépenses de lancement des hélicoptères AS-350 « Ecureuil » et AS-331 « Super Puma ».

La situation du compte depuis son ouverture se présentait ainsi au 20 septembre 1977 :

Engagements .....	725 millions de francs ;
Versements .....	656 millions de francs ;
Remboursements .....	118 millions de francs.

#### B. — *L'aide aux villes nouvelles et à l'équipement de base des grands ensembles.*

Le chapitre 65-01 est doté de 164,3 millions de francs en autorisations de programme et de 188 millions de francs en crédits de paiement.

159 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus au titre de l'aide aux villes nouvelles pour faire face aux besoins suivants.

	Millions de francs.
Budget du secrétariat général du groupe central des villes nouvelles .....	6,65
Subventions de fonctionnement aux établissements publics d'aménagement .....	32
Moyens d'équilibre aux syndicats communautaires ou ensemble urbain .....	20
Remboursement des premières annuités d'emprunts souscrits pour la réalisation d'équipements en ville nouvelle .....	100
Divers .....	0,35

5,3 millions de francs d'autorisations de programme sont destinés à financer des subventions exceptionnelles aux ZUP et ZAC en difficulté : ainsi, en 1977, la ZAC des Vernes, à Givors (Rhône), la ZUP de la Vallée des Clercs, à Guéret, et la ZUP de Vitry-sur-Seine.

### C. — Investissements hors de la métropole.

#### 1° AIDE EXTÉRIEURE

Les protocoles gouvernementaux signés avec les pays extérieurs à la zone franc en application des lois des 13 août 1960 et 21 décembre 1967 associent, depuis plusieurs années, aux prêts du Trésor et aux crédits commerciaux une aide sous forme de dons.

Ces dons sont financés sur les crédits du chapitre 68-00 qui sera doté de 43,41 millions de francs en 1978, soit de la même somme que les trois années précédentes, pour apporter une aide aux pays les plus démunis ou les plus touchés par la crise, notamment au Bangla Desh, au Viet-Nam et au Laos.

#### 2° PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (AID)

L'AID est une filiale de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) qui a pour mission d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité

et, partant, d'élever les niveaux d'existence dans les régions les moins avancées du monde en leur fournissant notamment des moyens financiers à des conditions plus favorables que celles des prêts de la BIRD (prêts à 8 % d'une durée moyenne de 17,6 ans et assortis d'un différé de remboursement de 3,8 années). L'AID consent des crédits remboursables en 50 ans, assortis d'un différé de remboursement de 10 ans, et qui ne portent pas intérêt. Pour couvrir ses dépenses administratives, l'AID perçoit une commission de service de 0,75 % l'an sur la fraction décaissée de chaque crédit.

Les ressources de l'AID proviennent de cinq origines différentes : les souscriptions initiales de ses membres, les « reconstitutions » périodiques de ses ressources, les contributions spéciales versées par certains pays, les transferts de revenu de la BIRD et le revenu cumulatif net de l'Association.

Chaque reconstitution des ressources de l'AID porte sur une période de trois années. La période correspondant à la quatrième reconstitution s'est étendue du 1<sup>er</sup> juillet 1974 au 30 juin 1977. La cinquième reconstitution fournira à l'AID des ressources pour les trois années budgétaires 1977-1978, 1978-1979 et 1979-1980.

Pour cette période, la contribution française correspond au maintien de la part relative de la France par rapport aux pays donateurs traditionnels au niveau qu'elle avait atteint au cours de la quatrième reconstitution, soit 5,74 %. Ces pays se sont engagés à fournir à l'AID, au cours des trois prochains exercices, des contributions équivalant à un total de 7,2 milliards de dollars. Convertie en dollars sur la base du cours du franc au 14 mars 1977 (jour de l'accord de principe sur le montant des contributions), la contribution française représente 413,3 millions de dollars, soit approximativement 2 063 millions payables en trois tranches.

### 3° PARTICIPATION DE LA FRANCE AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT ET AU FINANCEMENT DES PROTOCOLES FINANCIERS CONCLUS PAR LA CEE ET SES ETATS MEMBRES

600 millions de francs sont inscrits à ce titre en 1978 contre 617 millions de francs en 1977.

a) Les crédits demandés pour 1978 sont uniquement fonction des besoins proprement dits du Fonds européen de développement. Les prévisions effectuées, tant au titre du III<sup>e</sup> FED (convention de

Yaoundé dont l'exécution n'est pas encore terminée) qu'au titre du IV<sup>e</sup> FED (Convention de Lomé), conduisent à estimer qu'un montant de 600 millions de francs sera nécessaire l'an prochain.

Rappelons que le IV<sup>e</sup> FED marque une extension très sensible du nombre des Etats bénéficiaires et des montants de la coopération financière. Il bénéficiera aux 52 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé ainsi qu'aux pays, territoires et départements d'outre-mer liés à la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1976.

La dotation du IV<sup>e</sup> FED s'élève à 3 159 millions d'unités de compte et la part de la France a été ramenée de 33,17 % à 25,95 % du fait de l'élargissement de la Communauté. Sa cotisation pour 1978 devrait être de 103 millions d'unités de compte mais sa contre-valeur en francs français est des plus incertaines compte tenu de la fluctuation des monnaies.

Le FED continuera de financer des projets prévus dans les plans de développement des Etats bénéficiaires ou les programmes de développement régional. Mais, par rapport aux conventions précédentes, la Convention de Lomé marque la volonté de mettre en œuvre une gamme accrue de formes d'aides qui permettra à la coopération d'être plus modulée et plus souple. Ainsi, une place plus grande que par le passé (16,72 % au lieu de 9 % du total) est réservée aux prêts spéciaux qui peuvent avoir une durée de quarante ans, être assortis d'un différé d'amortissement de dix ans et porter intérêt à 1 % l'an et aux capitaux à risques dont la doctrine d'emploi est mieux élaborée. Une dotation spéciale est réservée à des aides exceptionnelles pouvant être octroyées aux Etats ayant à faire face à des difficultés graves résultant de calamités naturelles. Une attention spéciale sera accordée aux Etats les moins développés, les aides communautaires qui leur seront fournies seront assorties de conditions de financement particulièrement favorables.

Enfin, la Communauté s'engage à garantir (contre les fluctuations des prix et/ou des quantités affectant ces ventes) les recettes tirées des exportations sur son territoire de produits de base originaires des ACP. La garantie s'applique à onze produits de base et au minerai de fer. Elle joue à partir d'un certain degré de dépendance des économies des Etats par rapport aux exportations des produits concernés et à partir d'une certaine marge de fluctuation des recettes par rapport à un niveau de référence.

b) Par ailleurs, la Communauté et ses Etats membres ont signé au cours du premier semestre 1976, des protocoles financiers avec les trois pays du Maghreb et avec Malte. D'autres protocoles seront prochainement négociés avec la Grèce, la Turquie, les pays du Machrek (Egypte, Jordanie, Liban), Chypre et le Portugal.

Ces protocoles prévoient tous l'octroi aux pays intéressés, non seulement de prêts de la Banque européenne d'investissement (pour 1 113 millions d'unités de compte), mais aussi d'aides budgétaires pour 662 millions d'unités de compte : 382 MUC de prêts spéciaux d'une durée de 30 ou 40 ans, assortis de différé de remboursement de 8 ou 10 ans et d'un taux d'intérêt de 1 ou 2,5 % et 280 MUC de dons. Une part de ces dons servira à bonifier la plus grande partie (72 %) des prêts de la BEI dont le taux d'intérêt sera ainsi réduit de 2 ou 3 %.

Le mode de financement (budget communautaire ou budget des Etats membres) des fonds d'origine budgétaire n'est pas encore déterminé. Les mesures préparatoires ont été prises pour que le financement puisse être assuré par le budget communautaire en 1978. Mais il est entendu qu'aucune dépense ne sera effectuée par le budget communautaire tant que l'unité de compte européenne, instrument dans lequel les montants prévus dans les protocoles sont libellés, ne sera pas appliquée au budget communautaire.

Dans l'hypothèse où cette application de l'UCE ne pourrait intervenir pour 1978 et si l'on voulait que les protocoles, préalablement ratifiés, soient mis en application dès 1978 (ce qui est souhaitable), il serait nécessaire d'assurer un financement par les budgets des Etats membres. Pour cela, des accords internes devraient être passés entre les Etats membres, comme cela a été fait pour la mise en application de la convention de Lomé (le Fonds européen de développement est financé par les Etats membres) : ceci exigerait, en particulier, qu'une clé de financement répartissant la charge entre les Etats membres soit définie.

#### 4° PARTICIPATION DE LA FRANCE A DIVERS FONDS

##### a) *Fonds africain de développement.*

Créé par la Banque africaine de développement et 14 Etats industrialisés, qui ont fourni la quasi-totalité de son capital, il a pour objet de compléter l'action de la Banque qui assure sa

gestion en fournissant à des conditions privilégiées des prêts aux pays africains les plus déshérités membres de la Banque, pour la réalisation de projets de développement.

La participation française au FAD a été fixée à 50 millions de francs français, soit la moitié de la dotation initiale. Cette souscription se fait en trois versements, le premier au moment de la signature de l'Accord FAD, les deuxième et troisième versements respectivement un an et deux ans après cette signature.

Le crédit inscrit au budget représente la deuxième annuité.

b) *Fonds de solidarité africain.*

L'accord portant création du Fonds de solidarité africain a été signé à Paris le 21 décembre 1976 par 16 États dont 4 États africains non membres de la zone franc (Burundi, Ile Maurice, Ruanda et Zaïre). Le Congo et les Comores sont les seuls membres africains de la zone franc à ne pas avoir participé à sa création. Le Fonds est ouvert à tout autre État africain dont l'adhésion serait acceptée à l'unanimité. A l'occasion de la conférence de Dakar, les représentants des pays membres du Fonds ont donné leur accord à l'adhésion du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau et des Seychelles.

Le Fonds a pour objet de faciliter le financement de projets d'investissement présentant un intérêt particulier et notamment :

- de projets dont l'ampleur nécessite des financements de sources multiples ;
- de projets à caractère régional intéressant plusieurs pays participants.

Dans le choix de ces projets, il donne une plus grande priorité à ceux susceptibles de contribuer au développement des États les plus défavorisés ; son intervention se réalisera sous trois formes :

- garantie d'emprunt ;
- bonifications d'intérêt ;
- allongement de la durée des prêts par l'octroi d'avances de refinancement.

L'entrée en vigueur de l'Accord ne dépend plus que de sa ratification par les États signataires. Le Parlement français a, pour sa part, autorisé l'approbation de l'Accord au mois de juin dernier.

La dotation initiale de ce Fonds, d'un montant de 100 millions de francs français a été souscrite pour moitié par la France et pour moitié par les Etats africains.

Les crédits (50 millions de francs français) représentant la participation française initiale ont été inscrits au collectif budgétaire voté à la fin de l'année 1976.

Il a été convenu, lors de la réunion de Paris de décembre dernier et confirmé lors de la conférence franco-africaine de Dakar du mois d'avril 1977, que cette dotation serait portée à 300 millions de francs à partir de 1978, la France s'engageant à souscrire pour moitié à cette augmentation.

En conséquence, des crédits d'un montant de 108.75 millions de francs sont prévus dans le budget pour 1978 correspondant aux derniers versements.

*c) Fonds international  
de développement de l'agriculture.*

L'Accord portant création du FIDA a été conclu à Rome le 13 juin 1976 et signé par la France le 21 janvier 1977. Un projet de loi autorisant le Gouvernement à approuver cet accord est soumis au Parlement au cours de la présente session.

Si le Gouvernement est autorisé à approuver cet Accord permettant ainsi à la France de devenir membre du FIDA, il devra verser dans les trente jours de l'entrée en vigueur de l'Accord (actuellement prévue pour la fin 1977) la première annuité de sa contribution de la France au FIDA. Celle-ci a été fixée à 25 millions de dollars et est payable en trois annuités égales — de 8,333 millions de dollars chacune — soit environ 41,25 millions de francs.